



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-sixième session

(Paris, 3-19 mai 2011)*

186 EX/Décisions

PARIS, le 19 juin 2011

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 186^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE		1
1	Ordre du jour, calendrier des travaux, élections des présidents du Comité spécial (SP) et du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) et composition du Comité spécial	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 185 ^e session	1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.....		2
4	Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
5	Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	7
6	Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques	10
7	Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO	16
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME		16
8	[Numéro de point non attribué.]	16
9	Rapport sur les questions relatives à l'évaluation de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique	16
10	Rapport sur la réorientation du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)	17
11	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 185 EX/14.....	18
12	Mise en œuvre de la décision 185 EX/15 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »	18
13	Projet de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques	18
Instituts et centres		19
14	Rapport de la Directrice générale sur la faisabilité de la création d'instituts et centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO	19
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5)		24
15	Examen du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) et recommandations du Conseil exécutif.....	24

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	48
16 Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 35 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (36 C/3)	48
17 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO	49
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	58
18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	58
19 Application des instruments normatifs	58
20 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme.....	61
21 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages	61
CONFÉRENCE GÉNÉRALE	62
22 Préparation de la 36 ^e session de la Conférence générale	62
QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	64
Questions financières	64
23 Amendements proposés au règlement financier des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO à la suite de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).....	64
Questions relatives à la gestion	64
24 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2010	64
25 Rapport de la Directrice générale sur la stratégie relative à la gestion des ressources humaines	65
26 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)	66
27 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	67
28 Rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège.....	68
29 Rapport de la Directrice générale au 31 décembre 2010 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci	68
30 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes.....	69

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES.....	72
31 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires.....	72
32 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013.....	73
[33 Relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et cette organisation régionale].....	76
QUESTIONS GÉNÉRALES	76
34 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 185 EX/36 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	76
35 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 185 EX/37	77
36 Dates de la 187 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 187 ^e session	77
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	77
37 Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet	77
38 Coopération entre l'UNESCO et la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO).....	78
39 Relance des activités du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)	79
40 L'Éducation pour tous – Intensifier les efforts.....	80
41 Activités de l'UNESCO relatives aux géoparcs	81
42 Mémoire d'accord entre l'UNESCO, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA).....	82
43 Mise en œuvre de la stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP).....	82
SÉANCE PRIVÉE.....	84
Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 18 mai 2011	84

ORGANISATION ET QUESTIONS DE PROCÉDURE

1 **Ordre du jour, calendrier des travaux, élections des présidents du Comité spécial (SP) et du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) et composition du Comité spécial** (186 EX/1 ; 186 EX/INF.1 ; 186 EX/INF.3)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 186 EX/1 et 186 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 5, 6 Partie II, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 32, 34, 35, 38, 40 et 43 et les points 4 et 15 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 23, 24, 25, 26 et 27 et les points 4 et 15 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la **Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA** les points suivants : 6 Parties I et III à X, 14, 16, 17 Parties I et II, 20, 21, 28, 29, 30, 37, 39, 41 et 42.

Conformément à l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Ngwabi Mulunge Bhebe (Zimbabwe) Président du Comité spécial (SP) en remplacement de Mme Irène Rabenoro (Madagascar) pour la durée de son mandat restant à courir, et a également élu M. Amr Ezzat Salama (Égypte) Président du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) en remplacement de M. Hany Helal pour durée de son mandat restant à courir.

Comme suite à des décisions antérieures, en particulier sa décision 183 EX/11 par laquelle il a renouvelé le mandat du Comité spécial et décidé de la composition de ce Comité pour l'exercice biennal 2010-2011, et suite au retrait de la Grèce du Comité spécial, le Conseil exécutif a décidé de remplacer la Grèce par la Belgique pour le Groupe I pour la durée restant à courir de l'exercice biennal 2010-2011.

(186 EX/SR.1)

2 **Approbation des procès-verbaux de la 185^e session** (185 EX/SR.1-10)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 185^e session.

(186 EX/SR.1)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (186 EX/PRIV.1 et Add.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(186 EX/SR.7)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

4 **Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale** (186 EX/4 Partie I et Add. ; 186 EX/4 Partie II et Corr. ; 186 EX/INF.17 ; 186 EX/INF.19 ; 186 EX/INF.22 ; 186 EX/INF.25 Rev. ; 186 EX/47 ; 186 EX/48)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 186 EX/4 Partie I et Add.,
2. Soulignant que le rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le document C/5 en cours de mise en œuvre et sur les résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent repose dans une large mesure sur la capacité du Conseil de prendre des décisions claires à propos des documents EX/4 sur l'exécution du programme,
3. Réaffirmant la nécessité d'améliorer les documents EX/4, en particulier l'évaluation globale des principaux résultats, en fournissant une analyse plus concise et factuelle, portant essentiellement sur la réalisation des résultats escomptés, comme demandé dans la résolution 34 C/89 et les décisions 179 EX/21, 180 EX/4, 181 EX/23, 182 EX/26 (II) et 184 EX/4,
4. Prenant en considération :
 - (a) la nécessité, reconnue par le Groupe de travail ad hoc sur l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO, de renforcer la fonction de suivi du Conseil exécutif en ce qui concerne l'exécution des programmes de l'UNESCO ;
 - (b) le modèle proposé dans le document 186 EX/16 pour élaborer un projet de rapport qui sera présenté au Conseil exécutif à sa 187^e session, et l'information requise telle que définie dans le document 35 C/9,

Exécution du programme

5. Notant que le document 186 EX/4 Partie I recense les progrès accomplis, en particulier mais non exclusivement :
 - (a) au titre du grand programme I, en ce qui concerne les pays travaillant sur des politiques – nouvelles ou révisées – d'alphabétisation et d'éducation non formelle, notamment des cadres nationaux de mise en œuvre de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), et les États membres qui fournissent des rapports d'évaluation nationaux indiquant les mesures concrètes prises pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans leur système scolaire ;
 - (b) au titre du grand programme II, concernant le renforcement des partenariats internationaux, la reconnaissance du rôle de l'UNESCO comme partenaire privilégié dans la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique des Nations Unies sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'élaboration de recommandations spécifiques sur les politiques à mettre en œuvre pour appliquer la résolution 63/124 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au droit des aquifères transfrontières ;
 - (c) au titre du grand programme III, pour ce qui est d'influer sur la formulation des politiques en fournissant des orientations essentielles pour tous les acteurs des

sciences sociales dans le *Rapport mondial sur les sciences sociales 2010* et le grand nombre d'États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

- (d) au titre du grand programme IV, en ce qui concerne le nombre élevé de ratifications des Conventions de 1954, 1970, 2001 et 2003 et les premiers projets financés au moyen du Fonds international pour la diversité culturelle ;
 - (e) au titre du grand programme V, pour ce qui est de fournir un appui technique et des normes reconnues internationalement aux fins de l'adoption de législations dans les domaines des médias, de la liberté de la presse et de la liberté de l'information, et l'application des Indicateurs de développement des médias,
6. Invite la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour relever les défis recensés dans le document 186 EX/4 Partie I, en particulier :
- (a) rendre possible et assurer un recrutement rapide ;
 - (b) améliorer les mécanismes de coordination entre les différentes entités ainsi qu'avec le terrain ;
 - (c) renforcer l'interdisciplinarité et l'intersectorialité ;
 - (d) mieux préciser l'orientation stratégique ;
 - (e) définir des moyens de répondre efficacement aux demandes et aux attentes suscitées par l'implication plus dynamique de la Section de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique dans le système international ;
 - (f) concilier le respect des obligations statutaires, les activités de renforcement des capacités et de conservation et les ressources disponibles pour gérer les conventions relatives à la culture en se concentrant davantage sur d'autres domaines de programme ;

Suivi du programme et établissement de rapports

- 7. Note l'amélioration dans la présentation des évaluations stratégiques globales pour chaque grand programme eu égard aux défis recensés et aux enseignements tirés ;
- 8. Encourage la Directrice générale à faire en sorte que des informations en ligne détaillées soient à nouveau disponibles sous forme de tableaux indiquant les résultats obtenus au niveau de chaque axe d'action pour les grands programmes ainsi que les mesures visant à améliorer le rapport coût-efficacité, comme l'avait recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 182 EX/26 et comme demandé dans le 35 C/5 approuvé, afin de faciliter la préparation du rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale ;
- 9. Ayant examiné le document 186 EX/4 Partie I.C, et reconnaissant les mesures prises par la Directrice générale pour appliquer les recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de manière à améliorer le suivi et l'établissement des rapports pour le prochain document C/3,
- 10. Reconnaissant également les efforts faits par la Directrice générale pour améliorer encore le suivi et les rapports en les axant sur les résultats, comme recommandé dans son rapport sur le suivi des aspects opérationnels de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO (186 EX/17 Partie II) ;

11. Note avec regret qu'une majorité des résultats escomptés, des indicateurs de performance ainsi que des données de base et des indicateurs de référence introduits dans le document 36 C/5 ne permettent pas de penser que les rapports axés sur les résultats procéderont d'une démarche qualitative plus marquée dans les futurs documents EX/4 et C/3 ;
12. Prie à nouveau la Directrice générale de mettre l'accent dans le document EX/4 sur des analyses factuelles concises de la mesure dans laquelle les résultats escomptés ont été obtenus et l'invite à présenter des informations sur les activités dans un rapport distinct afin de faciliter la fonction de suivi du Conseil exécutif ;
13. Invite également la Directrice générale à présenter un résumé exécutif de deux pages qui fasse apparaître les principaux résultats obtenus par l'UNESCO ainsi que les questions qui appellent une attention particulièrement urgente, et à structurer ce résumé exécutif en consultation avec les États membres en s'appuyant sur des exemples d'autres organisations du système des Nations Unies ;
14. Invite en outre la Directrice générale à inclure le texte ci-après dans le résumé des documents EX/4 :

« Action attendue du Conseil exécutif : dans la résolution 34 C/89, le Conseil exécutif est invité « (a) à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action » » ;
15. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour renforcer le suivi et l'établissement des rapports, et d'élaborer un plan d'action avec des délais à respecter sur la façon de relever les défis qui subsistent et qui sont identifiés dans la Partie I.C du document 186 EX/4, à savoir :
 - (a) l'application systématique d'une approche de la programmation, de la gestion, du suivi et de l'établissement des rapports axée sur les résultats ;
 - (b) l'adoption de méthodes de suivi et d'établissement des rapports axées non plus sur les produits mais sur les résultats ;
16. Prie également la Directrice générale de lui soumettre à sa 189^e session un rapport sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action susmentionné.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport sur (i) les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire et (ii) les virements de crédits proposés entre articles budgétaires pour tenir compte de la restructuration de l'Organisation et du renforcement des programmes prioritaires, soumis par la Directrice générale en application de la résolution 35 C/106, paragraphes 2 (b), (d) et (e), et les recommandations de la Commission financière et administrative à ce sujet (Partie A du document 186 EX/4 Partie II et Corr. et document 186 EX/47),

A

2. Note qu'en conséquence des dons et contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **1 839 912 dollars** se répartissant comme suit :

		\$
Titre II.A	Grand programme I	390 814
Titre II.A	Grand programme II	247 533
Titre II.A	Grand programme III	288 688
Titre II.A	Grand programme IV	351 324
Titre II.A	Grand programme V	238 449
Titre II.B.2	Information du public	111 083
Titre III.B	Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	209 521
Titre III.C	Gestion des ressources humaines	2 500
Total		1 839 912

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure aux paragraphes 11 et 12 du document 186 EX/4 Partie II.A ;

B

4. Note que la Directrice générale a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, correspondant à la réaffectation d'économies réalisées sur le budget des commissions nationales au titre d'ERC à BPI aux fins du financement de la célébration du 65^e anniversaire de l'UNESCO :

		\$
Titre III.A – Relations extérieures et coopération		(60 000)
	Total, Titre III.A	(60 000)
Titre II.B – Bureau de l'information du public		60 000
	Total, Titre II.B	60 000

C

5. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle la Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires qui excèdent la limite de 1 % des crédits initialement ouverts avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
6. Approuve la proposition de virements de crédits entre articles budgétaires résultant des ajustements d'un montant total de 1 658 500 dollars dans les Titres I, II et III aux fins du renforcement des programmes prioritaires :

Article budgétaire	Montant des virements
	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
B. Direction	
Égalité des genres	169 000
TOTAL, TITRE I	169 000
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I – Éducation	365 000
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles (dont COI 116 200 dollars)	617 200
	-
Total, Titre II.A	982 200
B. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	201 000
2. Information du public	(85 000)
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	306 300
4. Planification et gestion du budget	(1 178 600)
Total, Titre II.B	(756 300)
TOTAL, TITRE II	225 900
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A. Relations extérieures et coopération	(27 300)
B. Gestion et coordination des unités hors Siège	(27 300)
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	(300 300)
E. Administration	(40 000)
TOTAL, TITRE III	(394 900)
TOTAL, TITRES I-III	-

7. Approuve également la proposition de virements de crédits entre articles budgétaires résultant des ajustements d'un montant total de 22 958 200 dollars dans les Titres II et III pour tenir compte de la restructuration de l'Organisation :

Article budgétaire	Montant des virements
	\$
Titre II.B – Services liés au programme	
2. Information du public (-ex)	(7 041 900)
2. Relations extérieures et information du public	15 172 100
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	483 600
4. Planification et gestion du budget (-ex)	(1 763 500)
Total, Titre II.B	6 850 300
TOTAL, TITRE II	6 850 300

Article budgétaire	Montant des virements
	\$
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A. Relations extérieures et coopération (-ex)	(8 247 600)
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	(401 100)
C. Gestion financière	7 302 500
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier (-ex)	(5 504 100)
TOTAL, TITRE III	(6 850 300)
TOTAL, TITRES II-III	-

D

8. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle, la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III pour couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services,
9. Approuve le virement de **6 198 000 dollars** du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services, tel que présenté dans l'Annexe I du document 186 EX/4 Partie II ;

E

10. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant à l'annexe du document 186 EX/4 Partie II Corr. qui résulte des dons et des contributions spéciales reçus et des virements de crédits opérés entre articles budgétaires comme indiqué aux sections A, B, C et D ci-dessus ;
11. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 187^e session, un rapport et un tableau analytique sur les dépenses selon leur nature pour les Titres II.A et B, et l'invite également à lui présenter dans les futurs documents EX/4 des informations sur les taux de vacance de postes.

(186 EX/SR.9)

- 5 Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (186 EX/5 et Corr. et Add.-Add.2 ; 186 EX/INF.12 ; 186 EX/INF.24 ; 186 EX/INF.26 ; 186 EX/48)

I**Rapport d'étape sur la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la « Mise en application du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation », qui a été transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 65^e session par le

Secrétaire général de l'ONU (document A/65/172 du 26 juillet 2010) et qui indiquait clairement qu'il était urgent de continuer à redoubler d'efforts et d'envisager la stratégie d'après 2012 pour relever les défis que pose l'alphabétisation des jeunes et des adultes dans la poursuite des objectifs d'ensemble de la Décennie et des priorités spécifiques établies pour les années qui restent,

2. Rappelant également la résolution 65/183 du 4 février 2011 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies invite les États membres, leurs partenaires de développement, la communauté internationale des donateurs, le secteur privé et la société civile à continuer d'intensifier, dans le respect des législations nationales, les efforts en faveur d'une alphabétisation de qualité et à étudier la stratégie d'après 2012 pour relever les défis que pose l'alphabétisation des jeunes et des adultes, sachant qu'il reste à peine plus de deux ans de la Décennie à courir et qu'approche la date butoir de 2015 pour la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
3. Rappelant en outre la résolution 65/183 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies prie le Secrétaire général, en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de solliciter les vues des États membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, de réaliser une évaluation finale des moyens mis en œuvre par les États membres et les autres parties prenantes dans le cadre de la Décennie, et de lui présenter en 2013 un rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action international, assorti de recommandations précises pour la période qui suivra la Décennie,
4. Réaffirmant que l'alphabétisation fait partie intégrante du droit à l'éducation et que l'acquisition des compétences de base en matière de lecture et d'écriture est le fondement de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous ainsi qu'un instrument d'autonomisation des individus et des communautés, et qu'elle constitue une condition essentielle pour réduire la pauvreté et réaliser l'ensemble des Objectifs du Millénaire pour le développement,
5. Notant avec une vive inquiétude que 796 millions d'adultes sont encore dépourvus des compétences de base en lecture et en écriture, que près des deux tiers des analphabètes adultes dans le monde sont des femmes, que 67 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et que dans certains pays, le nombre absolu d'analphabètes a augmenté, ce qui montre que l'effort d'alphabétisation n'arrive pas à suivre l'accroissement de la population,
6. Préoccupé par la médiocre qualité de l'enseignement primaire formel dans un nombre important de pays, qui a pour effet que de nombreux enfants quittent l'école sans avoir acquis des connaissances et compétences de base d'un niveau suffisant pour participer de manière active et productive à la vie de la société,
7. Notant également avec une vive préoccupation que si la tendance actuelle se poursuit, l'objectif de l'EPT consistant à améliorer de 50 % le niveau d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, à l'horizon 2015, ne sera pas atteint,
8. Prend note du rapport d'étape 2009-2011 sur la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation que la Directrice générale de l'UNESCO lui a présenté à sa 186^e session (186 EX/5) ;
9. Réaffirme que l'alphabétisation constitue un domaine prioritaire du Secteur de l'éducation dans le Programme et budget pour 2010-2011 ;

10. Reconnait la nécessité urgente d'un nouvel élan et d'un engagement collectif renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour atteindre les objectifs de la Décennie et de l'EPT ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement ;
11. Engage les États membres à intensifier leurs efforts dans le domaine de l'alphabétisation et à les asseoir sur un engagement politique fort et soutenu, des politiques claires et des stratégies de mise en œuvre réalistes et à grande échelle, appuyées par des cadres juridiques et institutionnels solides et un financement approprié ;
12. Appelle tous les États membres à améliorer la qualité des modalités d'exécution d'un programme intégré d'alphabétisation, en utilisant si possible les moyens d'enseignement les plus avancés, dans les cadres tant formel que non formel, et à faire en sorte que soient élaborés et mis en œuvre des programmes d'alphabétisation pertinents et attentifs aux questions d'égalité entre les sexes et de développement, qui s'inscrivent dans la durée ;
13. Engage la communauté internationale à faire une place plus éminente à l'alphabétisation dans les agendas régionaux et internationaux et à intensifier leurs engagements, en particulier pour tout ce qui touche à l'alphabétisation des femmes ;
14. Appelle la communauté internationale des donateurs à inclure des investissements en faveur de l'alphabétisation dans l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'EPT, dans les approches sectorielles et dans d'autres aides à la réduction de la pauvreté ;
15. Demande à l'UNESCO de renforcer ses activités de lutte contre l'analphabétisme, à travers son rôle de coordonnateur et de catalyseur, en s'appuyant notamment sur les travaux décisifs de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) ;
16. Rappelle la résolution 65/183 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies prie toutes les entités compétentes des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, surtout chez les femmes et les personnes handicapées, sous forme notamment de programmes qui encouragent le recours à des activités d'alphabétisation peu coûteuses et efficaces ;
17. Demande à l'UNESCO de réaliser un examen final de la mise en œuvre de la Décennie par les États membres et les autres partenaires importants, et de lui présenter à sa 192^e session (automne 2013) un rapport final complet sur la mise en œuvre de la Décennie, portant en particulier sur des programmes d'alphabétisation réalisés avec succès, et contenant des recommandations précises pour la période qui suivra la Décennie ;
18. Demande également à l'UNESCO de faire de l'alphabétisation une question essentielle à inscrire à l'ordre du jour d'une conférence internationale qui se tiendra en 2013 avec l'appui des États membres, afin de présenter et d'examiner les conclusions du rapport final susmentionné, et d'élaborer un plan d'action pour la période qui suivra la Décennie.

II

Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 185 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (186 EX/5 et Add.2)

Résolution 35 C/49 et décision 185 EX/5 relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 186 EX/5 et Add.2,
2. Rappelle toutes ses décisions antérieures relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem ;
3. Réaffirme le principe de la prise de décision par consensus et invite la Directrice générale, en s'inspirant de ce principe, à mettre en œuvre les décisions correspondantes ;
4. Invite la Directrice générale à lui soumettre à sa 187^e session un rapport de suivi, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session.

(186 EX/SR.9)

6 Rapports de la Directrice générale sur des questions spécifiques

(186 EX/6 Partie I ; 186 EX/INF.8 ; 186 EX/6 Partie II ; 186 EX/INF.23 ; 186 EX/6 Partie III ; 186 EX/6 Partie IV ; 186 EX/39 ; 186 EX/6 Partie VI ; 186 EX/6 Partie VII ; 186 EX/6 Partie VIII ; 186 EX/6 Partie IX et Add. et Add.2. ; 186 EX/6 Partie X ; 186 EX/INF.13 ; 186 EX/49)

I

Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 3 des décisions 103 EX/6.1 et 6.2, de la décision 124 EX/6.1 et de la décision 167 EX/4.2,
2. Ayant examiné le document 186 EX/6 Partie I contenant le rapport de la Directrice générale sur les décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO,
3. Prend note de son contenu.

II

Progrès et difficultés dans la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 182 EX/10 et 185 EX/8,
2. Ayant examiné le document 186 EX/6 Partie II,

3. Notant qu'en dépit des efforts déployés depuis 2000, de nombreux pays seront loin d'atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) fixés pour 2015,
4. Notant avec satisfaction les efforts de la Directrice générale pour susciter un engagement politique international en faveur de l'éducation et pour obtenir davantage de ressources pour l'Éducation pour tous (EPT), y compris auprès de sources de financement nouvelles,
5. Tenant compte des efforts croissants fournis par l'UNESCO pour renforcer les mécanismes de coordination de l'EPT,
6. Note avec satisfaction les efforts de l'UNESCO pour concentrer son action sur les pays qui sont très loin d'atteindre les objectifs de l'EPT, y compris les pays qui doivent faire face à des conflits armés ou des catastrophes naturelles ainsi que les petits États insulaires en développement (PEID), et appelle les États membres à contribuer à ces efforts sous la forme de fonds extrabudgétaires ;
7. Réaffirme que l'UNESCO doit renforcer sa collaboration avec les agences initiatrices de l'EPT, y compris les autres institutions du système des Nations Unies ;
8. Souligne la nécessité de relier plus étroitement la coordination régionale et mondiale de l'EPT et les programmes opérationnels menés par l'UNESCO dans différents pays ;
9. Encourage la Directrice générale à poursuivre ses efforts en faveur du financement de l'EPT, et l'invite à lui présenter, à sa 187^e session, le rapport du Groupe consultatif d'experts sur la conversion de la dette et les approches novatrices du financement de l'éducation ;
10. Prend note de l'importance des recommandations figurant dans tous les rapports mondiaux de suivi sur l'EPT ;
11. Invite l'UNESCO à renforcer et amplifier son soutien aux activités menées par les États membres en vue d'assurer une éducation inclusive et d'améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux ;
12. Prie la Directrice générale de favoriser la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, d'encourager l'échange de bonnes pratiques pour atteindre les objectifs de l'EPT, et d'élaborer une proposition concernant un inventaire en ligne de bonnes pratiques en matière d'éducation ;
13. Demande à la Directrice générale d'entamer des délibérations avec les États membres sur les objectifs de l'EPT à définir pour l'après-2015 ;
14. Demande également à la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 36^e session, un rapport sur les résultats des programmes et activités menés dans les 20 pays cibles pendant l'exercice biennal 2010-2011 en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT.

III

Mise en œuvre, à l'échelle mondiale et régionale, de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 185 EX/9,

2. Ayant examiné le document 186 EX/6 Partie III,
3. Prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts afin de mobiliser les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable en utilisant une approche plus concrète de la diffusion des bonnes pratiques en matière d'interdisciplinarité et d'intégration de la Décennie dans les programmes d'études et les programmes de formation des enseignants, et en s'attachant plus particulièrement à obtenir des résultats tangibles ;
4. Encourage la Directrice générale à poursuivre ses efforts afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable aux niveaux mondial et régional, de renforcer encore l'intégration de l'éducation en vue du développement durable dans tous les programmes de l'UNESCO, et de mobiliser les compétences disponibles au sein des réseaux de l'UNESCO pour faciliter la mise en œuvre de la Décennie ;
5. Invite la Directrice générale à faire en sorte que l'UNESCO participe activement au processus préparatoire en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012) afin d'assurer un plaidoyer efficace en faveur du rôle de l'éducation ;
6. Attend avec intérêt le rapport que la Directrice générale présentera à la Conférence générale, à sa 36^e session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, à l'échelle mondiale et régionale, et dans une perspective intersectorielle, de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

IV

Activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 184 EX/13,
2. Ayant examiné le document 186 EX/6 Partie IV sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015,
3. Réaffirmant qu'il importe d'atteindre, d'ici à 2015, les objectifs du SMSI convenus au niveau international,
4. Rappelant l'engagement pris par les États membres de promouvoir les objectifs du SMSI et d'incorporer les résultats, la vision et les principes du Sommet dans leurs politiques, stratégies et programmes nationaux relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC),
5. Prend note du travail effectué par le Programme Information pour tous (PIPT) et par son Conseil intergouvernemental pour traiter les dimensions éthiques de la société de l'information ;

6. Souhaite qu'il soit redonné vigueur au Forum sur l'infoéthique pour donner aux États membres une occasion de réfléchir aux questions d'infoéthique, et que soient mobilisés à cette fin des fonds extrabudgétaires ;
7. Soulignant l'importance d'une approche multipartite dans le cadre de laquelle les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé participeraient au processus de suivi du SMSI,
8. Rappelant que, dans sa résolution 60/252, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet en 2015,
9. Demande à la Directrice générale :
 - (a) d'engager des consultations avec les organismes des Nations Unies et autres principaux acteurs concernés, y compris les États membres, pour préparer l'examen d'ensemble des textes issus du Sommet en 2015 ;
 - (b) de prier instamment tous les secteurs de programme et les réseaux existants de l'UNESCO de renforcer leurs contributions au processus de mise en œuvre des résultats du SMSI et de contribuer ainsi à l'édification de sociétés du savoir inclusives ;
 - (c) d'encourager et de promouvoir toutes les initiatives inclusives qui visent à réduire la fracture numérique ;
10. Décide de soumettre le document 186 EX/6 Partie IV, accompagné des observations formulées à sa 186^e session et de celles que la Directrice générale pourrait faire, à l'examen de la Conférence générale à sa 36^e session.

V

Suivi du rapport du Commissaire aux comptes sur le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) et propositions de la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 18 C/3.322 par laquelle la Conférence générale a créé en 1974 le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC ou Fonds) et approuvé ses Statuts en insistant sur « l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle » du FIPC, afin de promouvoir les cultures nationales et les valeurs qu'elles incarnent, la création artistique sous toutes ses formes ainsi que la coopération culturelle, régionale et internationale,
2. Rappelant également la décision 182 EX/33, la résolution 35 C/48 et la décision 184 EX/21,
3. Ayant examiné le document 185 EX/32 Partie I et pris note des conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes relatives au FIPC,
4. Ayant examiné également les documents 186 EX/39 et 186 EX/6 Partie VI,
5. Rappelant la pertinence et l'utilité avérées du FIPC dans le renforcement des mécanismes nationaux et régionaux d'aide à l'action culturelle et à la création artistique, selon le vœu unanime récemment exprimé par les pays donateurs,
6. Décide de revitaliser le Fonds et de relancer ses activités ;

7. Prie la Directrice générale de préparer et de présenter, dans les meilleurs délais, des amendements aux Statuts du Fonds pour examen par le Conseil exécutif à sa 187^e session et adoption éventuelle par la Conférence générale à sa 36^e session, en tenant compte des débats de la 186^e session et après consultation des groupes régionaux ;
8. Invite la Directrice générale à fonder ses propositions sur les principes suivants :
 - (a) maintenir l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle du Fonds ;
 - (b) favoriser les synergies entre les différents fonds au sein du Secteur de la culture et les autres secteurs de programme de l'Organisation ;
 - (c) réduire les coûts associés à la gestion du Fonds, y compris en simplifiant la structure du nouveau mécanisme de gouvernance ;
 - (d) prévoir l'utilisation du capital du Fonds et des intérêts produits.

VI

Évaluations achevées au cours de l'exercice 2010-2011

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 185 EX/6 (IV),
2. Ayant examiné le document 186 EX/6 Partie VII,
3. Prie la Directrice générale de continuer à lui faire rapport une fois par an sur les évaluations achevées.

VII

Rapport annuel (2010) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5 et la résolution 22 C/37,
2. Ayant examiné le document 186 EX/6 Partie VIII,
3. Prend note de son contenu ;
4. Invite la Directrice générale à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir compte de son rapport.

VIII

Emploi de contrats de consultants individuels et de contrats d'honoraires par le Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/35 et 184 EX/6 (I),

2. Ayant examiné les documents 186 EX/6 Partie IX et Add. et Add.2 et 186 EX/INF.6,
3. Ayant à l'esprit les recommandations du Commissaire aux comptes sur les contrats temporaires présentées dans le document 182 EX/46, ses observations sur leur mise en œuvre figurant dans le document 186 EX/29 ainsi que ses recommandations contenues dans le rapport d'audit sur la Division des sciences de l'eau, présenté dans le document 185 EX/32 Partie II,
4. Prend note de la politique suivie par la Directrice générale en matière de contrats de consultants ainsi que des changements proposés pour donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes ;
5. Prend note également des données, des analyses et des informations qualitatives présentées dans le document 186 EX/6 Partie IX, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour donner d'autres informations sur le contenu des contrats de consultants et les services à fournir, en les présentant en particulier sous forme de diagrammes pour en faciliter la lecture et l'interprétation ;
6. Rappelle la nécessité d'assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans le recrutement de consultants à qualifications égales ;
7. Prie la Directrice générale d'accélérer la mise en œuvre des recommandations 1, 5, 6 et 7 figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes (182 EX/46) soumis en 2009, notamment celles qui concernent la formation du personnel ;
8. Invite la Directrice générale, lorsqu'elle lui soumettra à sa 189^e session son prochain rapport sur l'emploi de contrats de consultants par le Secrétariat, à y inclure des informations sur les contrats individuels d'auteurs, de photographes et de producteurs de films et de vidéos, ainsi que sur les contrats de services conclus avec des organismes commerciaux ;
9. Invite également la Directrice générale à lui faire rapport à sa 189^e session sur la mise en œuvre de la politique en matière de contrats de consultants telle que modifiée conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes.

IX

Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article VI.4 de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Rappelant également la décision 182 EX/41, la résolution 35 C/93 et les décisions 184 EX/5 et 185 EX/6 (VIII),
3. Ayant examiné le document 186 EX/6 Partie X,
4. Constatant avec préoccupation qu'un fort pourcentage d'États membres sont encore sous-représentés ou non représentés au sein du personnel du Secrétariat,
5. Prend note des informations relatives aux mesures prises par le Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'amélioration de la répartition géographique au sein du Secrétariat (2010-2015), pour améliorer la répartition des postes entre les États membres et pour améliorer encore l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat ;

6. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts dans ce domaine, en accordant une attention particulière, dans la sélection du personnel du Secrétariat, aux candidats qualifiés des pays sous-représentés ou non représentés, en ayant à l'esprit l'article VI.4 de l'Acte constitutif ;
7. Prie la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 36^e session, un rapport sur les résultats obtenus et les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action pour l'amélioration de la répartition géographique au sein du Secrétariat (2010-2015) et du Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes (2008-2015).

(186 EX/SR.9)

7 Rapports des organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO (186 EX/7 ; 186 EX/48)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 184 EX/7,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur les activités de l'Institut depuis avril 2010 (186 EX/7),
3. Prend note des activités menées par l'Institut au cours des douze mois écoulés ;
4. Invite la Directrice générale à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO à lui faire rapport à sa 189^e session.

(186 EX/SR.9)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

8 [Numéro de point non attribué.]

9 Rapport sur les questions relatives à l'évaluation de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique (186 EX/9 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/9,
2. Rappelant la résolution 35 C/36 et la décision 185 EX/13,
3. Rappelant également qu'à sa 181^e session (décision 181 EX/15), il a prié le Directeur général de renforcer le Plan d'action relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, notamment en mettant l'accent sur les incidences sociales et éthiques de ce phénomène,

4. Rappelant en outre la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (180 EX/16 Rev.) et le Plan d'action renforcé relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (182 EX/INF.7 Annexe),
5. Prenant note de l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique mise au point par la Directrice générale en décembre 2009, qui met en avant les questions éthiques et sociales en rapport avec le changement climatique,
6. Considérant que les résultats de la 16^e session de la Conférence des Parties (COP-16) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des processus internationaux qui s'y rapportent ne se sont pas encore traduits par suffisamment d'éléments d'information clairs pour entreprendre l'établissement d'une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique,
7. Prie la Directrice générale de veiller à ce qu'il existe des liens entre les activités dans le domaine de l'éthique de l'environnement, y compris les travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), et les dimensions sociales et humaines du changement climatique, notamment avec le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST), afin de contribuer à la compréhension des défis d'adaptation ainsi qu'au développement des capacités d'adaptation par des politiques nationales soutenues ;
8. Prie en outre la Directrice générale de poursuivre l'examen de cette question et de lui faire rapport, à sa 189^e session, sur l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique fondée sur des conclusions scientifiques et universitaires probantes ainsi que sur les conclusions et résultats de la 17^e session de la Conférence des Parties (COP-17) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) en 2011.

(186 EX/SR.9)

10 **Rapport sur la réorientation du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)** (186 EX/10 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 186 EX/10,
2. Accueille avec satisfaction le rapport sur la réorientation du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) (186 EX/10) ;
3. Réaffirme l'importance qu'il attache au programme MOST parmi les programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO ;
4. Invite la Conférence générale, lorsqu'elle examinera le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5), à tenir compte des vues formulées dans le document 186 EX/10, en particulier la proposition issue des débats du Conseil intergouvernemental du programme MOST à sa dixième session d'axer l'orientation stratégique du programme sur :
 - (a) l'inclusion sociale ;
 - (b) les transformations sociales engendrées par le changement environnemental planétaire ;

5. Prie la Directrice générale, lorsqu'elle élaborera la prochaine Stratégie à moyen terme (document 37 C/4), de tenir compte des vues exposées dans le document 186 EX/10 et de celles que les membres du Conseil ont exprimées à ce sujet à la 186^e session.

(186 EX/SR.9)

11 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 185 EX/14
(186 EX/11 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/11,
2. Rappelle toutes ses décisions antérieures concernant Jérusalem ;
3. Réaffirme le principe de la prise de décision par consensus et invite la Directrice générale, en s'inspirant de ce principe, à mettre en œuvre les décisions correspondantes ;
4. Invite la Directrice générale à lui soumettre à sa 187^e session un rapport de suivi, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session.

(186 EX/SR.9)

12 Mise en œuvre de la décision 185 EX/15 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (186 EX/12 ; 186 EX/48)

Décision 185 EX/15 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/12,
2. Rappelle sa décision précédente sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » ;
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session.

(186 EX/SR.9)

13 Projet de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques (186 EX/13 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/63,
2. Ayant examiné le projet de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques (186 EX/13),
3. Rappelant également qu'en vertu de son mandat, l'Organisation doit faciliter la libre circulation de l'information et entretenir, développer et diffuser le savoir,

4. Rappelant en outre que l'accès universel à l'information et au savoir est l'une des principales priorités de l'Organisation,
5. Se référant à la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique adoptée par la Conférence mondiale sur la science en 1999, et à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace adoptée en 2003 par la Conférence générale à sa 32^e session,
6. Tenant compte des diverses initiatives et évolutions qui touchent le domaine de l'accès libre, ainsi que des initiatives prises par d'autres institutions des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI),
7. Reconnaissant que l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques est important pour la libre circulation du savoir, pour la coopération internationale et pour l'édification de sociétés du savoir inclusives,
8. Soulignant l'importance, pour obtention et l'échange d'information, de partenariats et de collaborations variés, transparents et présentant un intérêt manifeste pour l'Organisation, avec les éditeurs, les ONG et les instituts spécialisés,
9. Se félicite des efforts fournis par la Directrice générale pour renforcer la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ;
10. Prie la Directrice générale d'engager les auteurs, éditeurs, bibliothèques et archives à faciliter l'accès à l'information scientifique ;
11. Note que la Directrice générale a l'intention de présenter à la Conférence générale, à sa 36^e session, un recensement des initiatives en cours visant à promouvoir l'accès libre, ainsi que des parties prenantes en la matière aux niveaux régional et mondial ;
12. Prend note du projet de stratégie figurant dans le document 186 EX/13 et invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 187^e session, un projet révisé de stratégie rendant compte de la manière dont l'UNESCO peut définir et renforcer sa contribution à la promotion de l'accès libre en s'appuyant sur ses avantages comparatifs ;
13. Prie la Directrice générale de clarifier l'articulation entre le projet de stratégie et les activités en cours de l'UNESCO, en particulier le Programme Information pour tous (PIPT), et d'identifier les ressources requises et le calendrier proposé pour renforcer l'initiative visant à promouvoir l'accès libre dans le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5).

(186 EX/SR.9)

Instituts et centres

- 14 Rapport de la Directrice générale sur la faisabilité de la création d'instituts et centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO (186 EX/14 Parties II à IX ; 186 EX/49)**

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 34 C/90 et 35 C/103,

2. Rappelant également les documents 165 EX/20, 177 EX/INF.16 et 180 EX/INF.11,
3. Ayant examiné les documents 186 EX/14 Parties II à IX,
4. Prenant note du document 186 EX/24 et de son annexe II relative au plan des évaluations que doit effectuer le Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2011, y compris celle qui vise à vérifier que les instituts et centres de catégorie 2 apportent une contribution significative aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et que leurs activités sont conformes à celles que prévoient les accords qu'ils ont respectivement conclus,
5. Demande à la Directrice générale de lui soumettre, à sa 189^e session, un document d'information qui présentera des fiches de synthèse relatives aux instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, résumant les informations pertinentes sur les aspects programmatiques, administratifs et financiers pour l'exercice biennal 2010-2011, sous la même forme que les documents mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus.

II

Proposition concernant la création à Almaty (Kazakhstan) d'un centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 ainsi que la résolution IHP/IC-XVIII-3 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 18^e session, en juin 2008,
2. Ayant examiné le document 186 EX/14 Partie II,
3. Se félicite de la proposition du Kazakhstan de créer à Almaty (Kazakhstan) un centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Almaty (Kazakhstan) du centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant [avec un amendement à l'article 7, par. 2 (e) sans objet en français].

III

Proposition concernant la création à Kaduna (Nigéria) d'un centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 et la résolution IHP/IC-XVII-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 17^e session,
2. Ayant examiné le document 186 EX/14 Partie III,
3. Se félicite de la proposition du Nigéria de créer à Kaduna (Nigéria) un centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM) sous l'égide de l'UNESCO,

qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;

4. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Kaduna (Nigéria) du centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM) en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

IV

Proposition concernant la création à Nairobi (Kenya) d'un centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103, et la résolution IHP/IC-XIX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 19^e session, en juin 2010,
2. Ayant examiné le document 186 EX/14 Partie IV, qui analyse la proposition tendant à créer à Nairobi (Kenya) un centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Se félicitant de la proposition du Kenya de créer sur son territoire un centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux Directrices concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
4. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 186 EX/14 Partie IV satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Nairobi (Kenya) du centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant dont le texte reprend celui de l'accord type.

V

Proposition concernant la création à Nsukka (Nigéria) d'un centre international de biotechnologie

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/14 Partie V,
2. Reconnaissant l'importance de la contribution de la biotechnologie à l'essor de la science et au développement durable en Afrique,

3. Se félicite de la proposition du Nigéria de créer à Nsukka (Nigéria), un centre international de biotechnologie sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Nsukka (Nigéria) du centre international de biotechnologie en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

VI

Proposition concernant la création à Turin (Italie) d'un centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition de l'Italie concernant la création d'un centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Ayant examiné l'étude de faisabilité qui figure dans le document 186 EX/14 Partie VI,
3. Se félicite de la proposition de l'Italie, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Turin (Italie) du centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

VII

Proposition concernant la création à Amman (Jordanie) d'un musée international des femmes artistes en tant que centre de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/14 Partie VII,
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale pour la création d'un musée international spécifiquement consacré aux femmes artistes, mettant l'accent sur une éducation artistique orientée vers le dialogue interculturel, la liberté d'expression et l'autonomisation des femmes, dans le but de promouvoir la paix à travers l'art,
3. Prenant note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité,
4. Se félicite de la proposition de la Jordanie de créer à Amman (Jordanie) un musée international des femmes artistes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;

5. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Amman (Jordanie) du musée international des femmes artistes en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

VIII

Proposition concernant la création à Reykjavik (Islande) d'un centre international Vigdís pour le multilinguisme et la compréhension interculturelle

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/14 Partie VIII,
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale pour la promotion et le développement de la diversité linguistique et du multilinguisme,
3. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;
4. Estimant que les considérations et propositions qu'elle contient remplissent les critères programmatiques et qualitatifs requis pour la création d'instituts et centres sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
5. Se félicite de la proposition de l'Islande ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session, d'approuver la création à Reykjavik (Islande), du centre international Vigdís pour le multilinguisme et la compréhension interculturelle en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant, avec l'amendement suivant à l'article 7, paragraphe 1 (h) :

« appuyer et promouvoir la recherche sur le rôle de la langue maternelle ».

IX

Création à Delft (Pays-Bas) du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/26 dans laquelle la Conférence générale a décidé de créer le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, pour donner suite à la proposition des Pays-Bas,
2. Notant qu'en raison de la restructuration des institutions nationales chargées du secteur de l'eau, l'accord n'a pas été signé,
3. Ayant examiné le document 186 EX/14 Partie IX,
4. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée par la Conférence générale dans la résolution 35 C/103,

5. Prenant note de la résolution IHP/IC-XIV-11 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO à sa 14^e session, en juin 2000,
6. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 186 EX/14 Partie IX satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le Centre international sous son égide, conformément à la stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
7. Approuve la création à Delft (Pays-Bas) du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO ;
8. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

(186 EX/SR.9)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5)

15 Examen du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (36 C/5 Volume 1 : Projets de résolution 2012-2013, Volume 2 : Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Note technique et annexes ; 186 EX/INF.4 ; 186 EX/INF.21 ; 186 EX/INF.25 Rev.)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) préparé par la Directrice générale,
2. Prenant en compte les débats qu'il a tenus en plénière et au sein de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et de la Commission financière et administrative (FA) à sa 186^e session sur le point 15 « Examen du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) et recommandations du Conseil exécutif »,
3. Rappelant sa décision 185 EX/17,
4. Réaffirmant la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et ses deux priorités globales – Afrique et Égalité entre les sexes –, ses objectifs primordiaux et objectifs stratégiques de programme, ainsi que son orientation intersectorielle,
5. Réaffirmant également les cinq fonctions de l'UNESCO telles qu'elles sont définies dans le document 34 C/4 : laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités dans les États membres dans ses domaines de compétence, et catalyseur de la coopération internationale,
6. Soulignant le caractère toujours pertinent de la mission de l'UNESCO qui contribue à l'édification d'une culture de la paix et de la non-violence, à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement durable par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information,
7. Prend note des efforts visant à orienter le C/5 vers la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire

pour le développement (OMD), ainsi qu'à lancer la réflexion sur l'action de l'Organisation au-delà de 2015 et à jeter les bases nécessaires à cet effet ;

8. Insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts afin de réduire les inégalités et d'atteindre les communautés marginalisées ainsi que les communautés les plus vulnérables en ciblant davantage l'action en faveur des pays les moins avancés (PMA), notamment sur la base du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté à la 4^e Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 ;
9. Demande que l'accent soit davantage mis sur l'autonomisation des jeunes en tant qu'agents du changement et parties prenantes jouant un rôle actif dans l'édification de sociétés pacifiques, justes, démocratiques, équitables et durables ;
10. Note que la Directrice générale a préparé un document 36 C/5 succinct, conformément aux principes généraux et aux priorités de programme définis par le Conseil exécutif dans sa décision 185 EX/17 ;
11. Se félicite des efforts fournis pour assurer une concentration accrue du programme sur les activités visant à renforcer l'impact de l'action de l'UNESCO tout en maintenant l'accent sur les deux priorités globales du 34 C/4 – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes –, et demande d'intensifier les efforts pour cibler le programme d'une manière plus rigoureuse, comme suggéré dans l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;
12. Se félicite également des efforts de la Directrice générale visant à améliorer le ratio entre les ressources allouées aux programmes et celles allouées aux services de soutien et demande que ces efforts soient intensifiés ;
13. Prend note des efforts accrus fournis pour tirer parti des compétences multidisciplinaires de l'UNESCO avec un nombre moins élevé de plates-formes intersectorielles plus ciblées et stratégiquement conçues afin de faire face à des défis complexes en matière de développement ;
14. Se félicite de l'engagement de la Directrice générale en matière de réforme et l'encourage à poursuivre ses efforts pour réformer l'Organisation afin d'en accroître la pertinence et de renforcer l'impact de ses actions, en prenant également des mesures pour donner suite à l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;
15. Se félicite des progrès accomplis dans l'application d'une méthode systématique de gestion axée sur les résultats (RBM) dans tout le 36 C/5 et invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts en la matière en utilisant une approche davantage orientée vers les résultats et en mettant l'accent sur l'impact de l'action de l'UNESCO ;

Plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence

16. Notant que chaque grand programme a identifié des activités en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence et que chaque grand programme contribuera au programme d'action de la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, prie la Directrice générale d'appliquer une approche interdisciplinaire et intersectorielle cohérente et convergente destinée à obtenir un nombre réaliste de programmes avec des objectifs ciblés, et d'associer les partenaires à la mise en œuvre dans le cadre de consultations régulières ;
17. Soulignant que la promotion des jeunes et de l'engagement citoyen en faveur d'une culture de la paix doit être une préoccupation centrale,

18. Soulignant la nécessité de mobiliser tous les partenaires concernés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national,
19. Souligne que les objectifs de la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence porteront sur les sujets suivants :
 - (a) renforcer l'éducation en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence pour assurer la solidarité interculturelle, le dialogue entre les générations et la compréhension mutuelle au service de la réconciliation et de la construction de la paix ;
 - (b) promouvoir les sciences exactes et naturelles en tant que langue universelle, vecteur de dialogue et d'échanges interculturels et de paix ;
 - (c) souligner le rôle des sciences sociales et humaines dans la promotion des valeurs universelles, de la démocratie et des droits de l'homme ;
 - (d) mettre en évidence le rôle crucial de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et du patrimoine sous toutes ses formes pour la compréhension mutuelle et la réconciliation ;
 - (e) explorer les possibilités offertes par les médias qui sont un vecteur de réconciliation, de tolérance et de compréhension interculturelle en insistant sur l'utilisation des nouveaux médias par les jeunes ;
20. Prie la Directrice générale de préparer, en consultation avec les États membres, un programme d'action intersectoriel consolidé pour une culture de la paix et de la non-violence comportant un nombre réaliste d'actions ciblées, selon les orientations du paragraphe 19 ci-dessus, et de l'inclure dans l'option alternative du Programme et budget qui doit être soumise au Conseil exécutif à sa 187^e session pour transmission à la Conférence générale, à sa 36^e session ;
21. Notant que dans la section II ci-après, la Directrice générale est priée d'établir une option budgétaire alternative à partir d'une enveloppe budgétaire de 653 millions de dollars, prie instamment la Directrice générale de privilégier l'allocation de ressources à des activités de programme ciblées tout en proposant des réductions dans les programmes et activités marginaux et sous-performants ainsi que dans les dépenses administratives et d'appui ;
22. Transmet ci-après à la Conférence générale le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) ainsi que les recommandations suivantes du Conseil exécutif, qui constituent le document 36 C/6, et recommande que la Conférence générale examine le point relatif au Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) à la lumière de ces documents ;

*
* *

La Conférence générale,

23. Décide que les plans d'action de tous les projets de résolution du C/5 doivent mentionner la nécessité de parvenir à un impact durable et une efficacité accrue ;
24. Décide en outre que les projets de résolution pour chaque grand programme doivent mentionner la nécessité de continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres

organisations internationales, à tous les stades de l'élaboration et de l'exécution du programme ;

25. Décide que dans les projets de résolution pour chaque grand programme, le texte suivant doit être inséré : « de recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme..., à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire du programme » ;
26. Demande que la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud soit renforcée en tant que modalité d'exécution du programme dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris à travers le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, et invite les États membres à soutenir ce Programme/Fonds par des contributions volontaires ;
27. Souligne qu'il est impératif que tous les grands programmes soient mis en œuvre, dans toute la mesure possible, dans le cadre d'une collaboration et d'une coopération intersectorielles ;
28. Exprime le souhait que, dans tous les projets de résolution, le nombre de résultats escomptés reste dans des limites maîtrisables, considérant en particulier que la Directrice générale devra rendre compte de l'exécution du programme tous les six mois en indiquant les progrès accomplis dans l'obtention des résultats escomptés ainsi que les défis rencontrés ;
29. Décide également d'amender dans le projet de résolution pour chaque grand programme le début du paragraphe 2 (b) comme suit : « de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents : » ;
30. Décide en outre que dans tous les projets de résolution pertinents, le paragraphe 3 devrait être libellé comme suit : « Prie également la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications » ;
31. Prie la Directrice générale de présenter, dans le document 36 C/5 approuvé, des informations sur l'approche de l'UNESCO et sa contribution au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) (Rio+20) et qui sera consacrée principalement à l'examen des déficits de mise en œuvre dans le programme Action 21 ainsi qu'au thème de l'économie verte ;

Grand programme I – Éducation

32. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme I :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 1 : Accélérer les progrès vers la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT), en particulier au niveau des pays, y compris à l'aide des technologies de l'information et de la communication

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs efficaces et inclusifs

Axe d'action 3 : Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation

Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats

33. Décide que les grands programmes I et IV devront tous deux continuer de mettre en œuvre des activités relatives à l'éducation artistique ;
34. Décide d'apporter, dans le Volume 1 du document 36 C/5, les modifications suivantes au projet de résolution pour le grand programme I :
 - (a) paragraphe 1 (b) : « à recourir, si nécessaire, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, y compris à travers le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation dans la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme I, ainsi qu'aux partenariats avec la société civile, le secteur privé et le système des Nations Unies comme modalités d'exécution du programme en vue de : »
 - (b) paragraphe 1 (b) (i) : « accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays, en se concentrant sur quatre aspects essentiels de l'éducation : politiques et planification sectorielles, alphabétisation, enseignants, développement des compétences pour le monde du travail. L'UNESCO aidera les États membres à développer leurs capacités nationales pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans sectoriels solides, y compris à l'aide des technologies de l'information et de la communication ; à promouvoir et établir la base de connaissances nécessaires à l'amélioration des politiques et des programmes d'alphabétisation ; à accroître le nombre d'enseignants qualifiés et à plaider pour que leurs conditions de travail soient satisfaisantes ; et à réformer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels. Dans chacun de ces domaines prioritaires, on s'attachera tout particulièrement à promouvoir la qualité et l'équité, y compris l'égalité entre les sexes ; »
 - (c) paragraphe 1 (b) (ii) : « aider les États membres à offrir des systèmes éducatifs de qualité, inclusifs et pertinents tout au long de la vie, depuis l'éducation et la protection de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur et la recherche en passant par l'enseignement primaire et secondaire. Dans toute cette action, une attention particulière sera portée à la nécessité d'assurer des transitions sans heurts entre les différents niveaux d'enseignement et la production d'un impact durable et mesurable sur les systèmes éducatifs ; »
 - (d) paragraphe 1 (b) (iv) : « mobiliser la communauté internationale et les partenaires de l'EPT en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation, en accordant une attention particulière aux actions de plaidoyer, y compris en faveur de l'éducation des filles et des femmes. L'UNESCO continuera à définir des points de référence permettant de suivre les progrès vers la réalisation de l'EPT, à éclairer le débat sur les politiques d'enseignement général grâce aux résultats de la recherche de pointe sur les tendances en matière

d'éducation, et à renforcer les liens entre l'éducation en vue du développement durable (EDD) et l'EPT, favorisant ainsi l'exercice du droit à l'éducation ; »

- (e) Les résultats escomptés ci-après doivent se lire comme suit :
- (4) Renforcement des capacités des États membres, élaboration de politiques globales fondées sur des données avérées en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et fourniture d'une assistance pour leur mise en œuvre
 - (7) Renforcement des capacités des États membres pour assurer un accès plus équitable à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité, y compris par des modalités d'enseignement innovantes
 - (8) Renforcement, dans les États membres, des capacités d'intégration de l'éducation en vue du développement durable, y compris l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, dans les politiques éducatives et les plans et programmes de développement
 - (11) Mobilisation de l'engagement politique et financier aux niveaux mondial et national en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT
 - (12) Renforcement de l'engagement mondial et national en faveur de l'éducation des filles et des femmes par le plaidoyer et des partenariats appropriés conformes aux objectifs de l'Organisation
 - (14) Information des acteurs de l'éducation par le biais de recherches et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation
- (f) Libeller comme suit le paragraphe 2 (c) du projet de résolution relatif à l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP) :
- « renforcent les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation à la planification, à l'administration, à l'évaluation et au suivi de l'éducation, en particulier par l'emploi des technologies de l'information et de la communication (TIC), en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les bureaux hors Siège de l'UNESCO ; »

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

35. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme II :

Priorité sectorielle biennale 1 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et d'une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 1 : Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, y compris en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables

Axe d'action 3 : Mobiliser une large participation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation

Priorité sectorielle biennale 2 : Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique ainsi que pour la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets

Axe d'action 4 : Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt des États membres

Axe d'action 5 : Systèmes d'eau douce en situation de stress et réponses de la société, avec intégration des activités du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)

Axe d'action 6 : Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, y compris dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG)

Axe d'action 7 : Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets

36. Reconnait le rôle phare joué par les réserves de biosphère dans le cadre du Programme MAB ainsi que leur contribution potentielle au développement durable, à l'atténuation des effets du changement climatique, et à l'éducation en vue du développement durable ;
37. Approuve l'insertion, dans le document 36 C/5 approuvé, de l'encadré suivant concernant l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur :

Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur

Les sciences de l'ingénieur jouent un rôle important dans la réponse aux défis complexes tels que le changement climatique, la réduction des risques de catastrophes naturelles, les technologies propres, et l'accès à des soins de santé abordables. Les sciences de l'ingénieur sont également cruciales pour l'élimination de la pauvreté, car elles englobent la partie du champ d'action de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) dans laquelle les résultats de la recherche débouchent sur des produits et services concrets qui peuvent bénéficier aux communautés locales et créer des emplois pour les jeunes. Le renforcement des sciences de l'ingénieur, en particulier dans le monde en développement, occupe donc un rang de priorité élevé.

Le grand programme II est le fer de lance de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, qui mettra l'accent sur les applications de l'ingénierie pour le développement durable, et donnera la priorité au renforcement des capacités, particulièrement en Afrique. Cette initiative comprend notamment les éléments suivants :

- le renforcement des sciences de l'ingénieur dans les universités, y compris le développement des capacités de recherche, le soutien à l'innovation curriculaire, et l'amélioration de l'interaction avec l'industrie ;

- l'importance accrue accordée aux sciences de l'ingénieur dans les activités de politique scientifique en coopération avec les États membres ;
- le développement de partenariats Sud-Sud et Nord-Sud-Sud pour le renforcement des capacités en sciences de l'ingénieur ;
- l'intensification des efforts visant à mobiliser le soutien de la société civile aux sciences de l'ingénieur et à améliorer ses connaissances en la matière, y compris en attirant les jeunes dans ce domaine, en particulier les femmes et les filles.

L'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, qui concerne tous les axes d'action, s'appuie sur les atouts du grand programme II liés à l'ingénierie, et suscitera des partenariats avec différents secteurs de la société, y compris les milieux universitaires, le secteur privé et les ONG. Une campagne sera lancée pour lever des fonds extrabudgétaires. Les enseignements tirés durant l'exercice 2012-2013 aideront à orienter les plans relatifs aux sciences de l'ingénieur dans la prochaine Stratégie à moyen terme.

*
* *

L'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur relève de l'objectif primordial 2 du document 34 C/4 « Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable », et contribue à l'objectif stratégique de programme 4 « Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation ».

Les résultats escomptés suivants du grand programme II seront directement visés par l'Initiative : pour la priorité Afrique : résultats escomptés 2 et 5 ; pour la priorité Égalité entre les sexes : résultats escomptés 1 et 4 ; pour l'axe d'action 1 : résultat escompté 2 ; pour l'axe d'action 2 : résultats escomptés 4, 5 et 6 ; pour l'axe d'action 3 : résultat escompté 7 ; pour l'axe d'action 4 : résultat escompté 12 ; pour l'axe d'action 5 : résultats escomptés 15, 16 et 18 ; pour l'axe d'action 6 : résultats escomptés 20, 23 et 24.

38. Prie la Directrice générale de faire figurer, dans le document 36 C/5 approuvé, un texte explicatif détaillé accompagné de résultats escomptés clairement définis concernant la plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de 1994 pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID), et d'inclure également un résultat escompté distinct sur l'accompagnement des étudiants et l'orientation des jeunes chercheurs (voir le résultat escompté 6 du grand programme II) ;
39. Prie en outre la Directrice générale de faire explicitement référence au projet Sandwatch dans les indicateurs de performance et les indicateurs de référence correspondant au résultat escompté 9 ;
40. Prie aussi la Directrice générale d'inclure dans la partie narrative du document 36 C/5 approuvé un texte mettant en relief la nature phare des réserves de biosphère au titre du Programme MAB ;
41. Décide de modifier comme suit, dans le Volume 1 du document 36 C/5, les résultats escomptés suivants dans le projet de résolution pour le grand programme II :
 - (1) Élaboration de systèmes et de politiques nationaux de STI renforcés et autonomes

- (6) Renforcement des capacités des États membres d'élaborer des modèles pour un meilleur accompagnement des étudiants et une meilleure orientation des jeunes chercheurs, par l'entremise des réseaux universitaires et des sociétés professionnelles, en particulier pour les pays en développement
- (8) Élaboration de politiques et d'actions de développement durable fondées sur les savoirs locaux et autochtones et appui approprié fourni pour leur mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et local
- (10) Renforcement de la consolidation de la paix par la diplomatie et la coopération dans le domaine scientifique
- (12) Amélioration de la compréhension par les États membres du milieu océanique et des processus climatiques mondiaux connexes, et développement des compétences et des capacités nationales en vue d'une adaptation aux effets du changement climatique
- (13) Amélioration des capacités des États membres dans le domaine des sciences et services océaniques afin de surveiller, évaluer et gérer les ressources marines
- (14) Développement des capacités des États membres de protéger et utiliser de façon viable les océans et les zones côtières
- (15) Appui aux États membres pour le renforcement de leurs capacités techniques et institutionnelles et l'amélioration des politiques et mécanismes existants aux fins de l'adaptation aux changements mondiaux affectant les bassins fluviaux aux niveaux national, régional et mondial, à partir de la base de connaissances scientifiques
- (16) Évaluation des ressources mondiales en eau douce, notamment grâce au *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau*, et appui aux États membres pour le renforcement des politiques de gouvernance de l'eau, y compris des eaux partagées
- (18) Renforcement des capacités d'éducation en matière de gestion de l'eau à tous les niveaux, en tenant particulièrement compte des questions liées à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes
- (19) Utilisation accrue des réserves de biosphère comme plates-formes d'apprentissage et de recherche au service du développement durable, et intensification de la mise en œuvre du Programme MAB, y compris par le développement des échanges de bonnes pratiques avec les réseaux régionaux et mondiaux
- (20) Intensification de la recherche, de l'enseignement et du renforcement des capacités en sciences de la Terre au service du développement durable, particulièrement en Afrique
- (23) Amélioration de la gestion des sites naturels et culturels du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des écosystèmes prioritaires du Programme MAB, par le biais d'un réseau de partenaires en sciences et technologies spatiales
- (24) Promotion de la base de connaissances et des politiques en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique aux fins du développement durable, en ciblant également les communautés résidant dans les réserves de biosphère, afin qu'elles bénéficient des solutions trouvées

- (25) Amélioration de la résilience face aux catastrophes naturelles et au changement climatique, de l'évaluation des risques de catastrophe et de l'atténuation de leurs effets, et prestation d'une assistance scientifique ciblée, y compris en participant aux approches communes par pays des Nations Unies ;

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

42. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme III :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies

Axe d'action 1 : Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de bioéthique

Priorité sectorielle biennale 2 : Apporter un soutien aux États membres pour faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 2 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, et en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes

Axe d'action 3 : Apporter un soutien aux États membres pour répondre aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales ;

43. Décide de modifier comme suit, dans le Volume 1 du document 36 C/5, le paragraphe 1 (a) du projet de résolution pour le grand programme III :

1. **Autorise** la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes et les segments les plus vulnérables de la société, les PMA, les PEID et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies

- (i) soutenir les études prospectives et l'anticipation concernant les défis éthiques nouveaux et émergents, en particulier dans le cadre d'une approche éthique du développement durable ;
- (ii) promouvoir les instruments normatifs existants dans les domaines de la bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme) et de l'éthique des sciences (Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques et Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir

scientifique), aider les États membres à les mettre en œuvre, et étudier l'opportunité d'un instrument normatif sur les principes éthiques relatifs au changement climatique ;

- (iii) renforcer les capacités pour soutenir le développement au niveau national d'organismes, d'institutions et de politiques propres à aider les pays en développement à relever les défis éthiques de la science et de la technologie, en prêtant une attention particulière :
 - au rôle des comités nationaux de bioéthique dans le renforcement au niveau national des capacités des États membres d'identifier et relever les défis bioéthiques compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes ;
 - à l'élaboration de politiques reposant sur des principes éthiques en vue de faire face aux difficultés de développement dues à la convergence des technologies et aux modifications de l'environnement mondial ;
- (iv) faire en sorte, par l'éducation et la sensibilisation, que les publics concernés soient bien au fait tant des principaux défis éthiques que des ressources disponibles pour les relever, en particulier par le maintien et le développement de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) accessible en ligne et par l'élaboration et la diffusion de matériels pédagogiques appropriés ;
- (v) promouvoir le débat international, régional et national sur les questions d'éthique relatives au développement de la science et de la technologie, en particulier de la bioéthique, notamment dans le cadre des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) et en étroite collaboration avec le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Apporter un soutien aux États membres pour faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence

- (vi) aborder les transformations sociales et les autres défis mondiaux sur la base des droits de l'homme, en particulier dans le contexte de l'inclusion des groupes vulnérables, prendre en compte les dimensions sociales et humaines du changement environnemental planétaire, favoriser l'épanouissement des jeunes et leur participation à la vie de la société, et contribuer à remédier au problème de la violence à l'égard des jeunes et des femmes ;
- (vii) faire progresser les connaissances sur les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en mettant l'accent, en particulier, sur le droit de bénéficier des fruits du progrès scientifique et sur le droit à la liberté d'expression des scientifiques et des intellectuels, et contribuer à la prise en compte des droits de l'homme au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) par une formation à l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme ;

- (viii) favoriser l'inclusion des populations vulnérables dans le cadre du programme MOST et par la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée par l'UNESCO :
- en renforçant les capacités en vue de concevoir des politiques inclusives et démocratiques y compris au niveau autorités locales, par l'intermédiaire des coalitions de villes contre le racisme et la discrimination, et de réseaux similaires de villes, en prêtant une attention particulière à la situation des migrants ;
 - en combattant la discrimination liée au VIH et au SIDA ;
 - en promouvant des analyses et des études de l'impact des transformations sociales sous l'angle du genre en vue d'étayer la formulation de politiques ciblées ;
- (ix) élaborer des actions novatrices pour favoriser une culture de la paix par le renforcement des processus démocratiques, la réconciliation et la non-violence, en prêtant une attention particulière :
- à la prévention de la violence à l'encontre des femmes et des filles, en particulier dans les situations de conflit et de post-conflit, et à l'élaboration de programmes portant sur la prévention de la violence chez les jeunes ;
 - au rôle des jeunes en tant que partenaires du développement national et local, de la paix et de la non-violence en promouvant la mise en place d'un cadre d'action fondé sur les droits, propre à faciliter un passage réussi à la vie d'adulte et un engagement social constructif, en particulier par la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine, et en s'appuyant sur les résultats obtenus et les meilleures pratiques utilisées dans d'autres régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - à la poursuite de l'organisation du Forum des jeunes de l'UNESCO à la lumière de l'expérience acquise ;
- (x) promouvoir la pensée philosophique et les capacités de réflexion critique au sein des sociétés contemporaines afin d'identifier et d'analyser les défis actuels et émergents qu'il importe de relever pour instaurer une solide culture de la paix, en particulier par la promotion d'espaces d'échange et l'inclusion de l'enseignement de la philosophie dans l'éducation formelle et non formelle ;
- (xi) renforcer les capacités dans le domaine des sciences sociales, en particulier dans les pays en développement, de façon à mobiliser les compétences, les capacités, les connaissances et les infrastructures relevant du champ des sciences sociales pour en faire des moteurs de la croissance et de l'innovation dans le cadre du développement social et de l'inclusion, en particulier par le biais des mécanismes et activités du programme MOST ;
- (xii) promouvoir l'inscription des dimensions sociales et humaines inhérentes au changement de l'environnement mondial dans les

agendas internationaux, en faisant fond sur les contributions des sciences sociales et humaines et en prêtant une attention prioritaire à la situation des PMA et des PEID, en ce qui concerne notamment les migrations induites par le climat, en particulier dans le cadre du programme MOST, des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), de la coopération avec le Conseil international des sciences sociales (CISS), et en liaison notamment avec le deuxième Forum mondial des sciences sociales et le *Rapport mondial sur les sciences sociales*, et les processus des Nations Unies tels que l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les dimensions sociales du changement climatique ;

(xiii) exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, l'inclusion et le développement social ainsi que les processus de paix, en œuvrant le cas échéant dans le cadre du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et de son organe consultatif, le Conseil consultatif permanent :

- en établissant des partenariats stratégiques pour promouvoir le rôle et le potentiel du sport comme moteur du développement ;
- en fournissant aux États membres des conseils et des exemples de bonnes pratiques afin d'intégrer la dimension sociale du sport dans les politiques et les programmes publics, s'agissant en particulier de l'éducation physique et du sport communautaire ;

et prendre part aux efforts internationaux visant à combattre le dopage dans le sport dans le cadre de l'administration et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, en continuant de fournir aux États parties (priorité étant donnée à l'Afrique, aux PMA et aux PEID), une assistance technique, des conseils sur la formulation des politiques et une aide financière prélevée sur les ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, en vue de mettre en œuvre des activités de lutte contre le dopage efficaces ;

44. Décide de modifier comme suit, dans le Volume 1 du document 36 C/5, les résultats escomptés suivants dans le projet de résolution pour le grand programme III :

- (5) Adoption par les autorités locales et nationales de politiques ou stratégies d'inclusion, visant en particulier à lutter contre la discrimination et axées sur des transformations sociales favorisant une culture de la paix et de la non-violence
- (6) Promotion d'un changement social propice à une culture de la paix et de la non-violence par l'autonomisation des jeunes et leur mobilisation au service de leur communauté et dans la vie publique
- (7) Analyse des implications des enjeux politiques et des processus d'inclusion et de transformations sociales par des réflexions philosophiques sur une culture de la paix et de la démocratie, et promotion et diffusion de cette analyse auprès des décideurs
- (8) Renforcement des capacités en sciences sociales et humaines, en particulier dans les pays en développement, grâce à la fourniture de conseils et d'exemples de bonnes pratiques aux États membres

- (9) Introduction dans les agendas internationaux des dimensions sociales et humaines du changement de l'environnement mondial en fournissant des études et des analyses fondées sur des faits en vue de formuler des politiques au niveau national
- (10) Reconnaissance accrue par les gouvernements et les instances sportives nationales et internationales du potentiel du sport en tant que catalyseur des transformations sociales et de la consolidation du capital social, eu égard notamment à la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

Grand programme IV – Culture

45. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme IV :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles

Axe d'action 1 : Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972

Axe d'action 2 : Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre leur trafic illicite par la mise en œuvre effective des Conventions de 1954, 1970 et 2001

Axe d'action 3 : Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003

Axe d'action 4 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

Priorité sectorielle biennale 2 : Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 5 : Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national

Axe d'action 6 : Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence

- 46. Prie la Directrice générale de promouvoir le Plan Arabia par des activités concrètes et ciblées reflétant les défis contemporains ;
- 47. Prie en outre la Directrice générale d'inclure dans les indicateurs de performance pour le résultat escompté (22) les recommandations intéressant le Secteur de la culture qui résultent de la mise en œuvre de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010) ;
- 48. Décide de modifier comme suit, dans le Volume 1 du document 36 C/5, le paragraphe 1 (a) du projet de résolution pour le grand programme IV :

1. **Autorise** la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des six axes d'action

suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID et les segments les plus vulnérables de la société, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles

- (i) fournir un appui efficace aux États parties dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (1972) en organisant les réunions statutaires de ses organes directeurs – l'Assemblée des États parties et le Comité du patrimoine mondial – et en veillant à ce que leurs décisions soient effectivement appliquées en temps voulu ;
- (ii) sensibiliser davantage à la protection et à la conservation du patrimoine en poursuivant le développement d'un système intégré et global de gestion de l'information et du savoir, ainsi qu'en menant des activités de promotion et de sensibilisation permettant d'accroître la visibilité de la Convention et, à cette fin, faciliter la participation accrue des jeunes, des femmes, des communautés autochtones et des groupes vulnérables à la conservation du patrimoine mondial ;
- (iii) promouvoir la conservation du patrimoine culturel et naturel en tant que vecteur clé du développement durable, de la cohésion sociale, du dialogue et de la paix, notamment en collaborant avec les États parties afin de gérer l'impact du tourisme, de l'urbanisation et du changement climatique ;
- (iv) prendre des initiatives destinées à promouvoir l'inscription de régions et de catégories de biens sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial, et entreprendre des projets de conservation opérationnels dans les régions et pays prioritaires, y compris en ce qui concerne les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe ;
- (v) promouvoir l'action normative pour la protection des objets culturels en soutenant les réunions statutaires des Hautes Parties contractantes à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Parties à son Deuxième Protocole, ainsi que du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé créé en vertu du Deuxième Protocole, et mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux niveaux international, régional et national ;
- (vi) veiller à la mise en œuvre effective de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) en fournissant un appui efficace aux réunions des États parties à la Convention, en encourageant de nouvelles ratifications et en menant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les États membres ;
- (vii) veiller au renforcement de la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et fournir un appui aux réunions des États parties à la Convention ainsi qu'à celles du Comité intergouvernemental pour la

promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;

- (viii) promouvoir la sensibilisation et la participation à la politique de l'UNESCO en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels par des activités de renforcement des capacités et de partage de l'information, y compris l'expansion, la traduction et la mise à jour de la Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel ;
- (ix) veiller à la mise en œuvre effective de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), en facilitant le processus décisionnel de ses organes directeurs ainsi que les services consultatifs de leurs organes subsidiaires et consultatifs ; appuyer et traiter les demandes d'aide internationale auprès du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (x) améliorer la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel en aidant les États parties à mettre en place et/ou à renforcer les politiques nationales et les capacités humaines dans ce domaine ; faciliter la participation des communautés, des praticiens, des ONG, des organisations à but non lucratif, des experts et des centres d'expertise à la mise en œuvre de la Convention en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes et les femmes ; mettre en œuvre des activités de sauvegarde financées grâce à l'aide internationale et utiliser efficacement les meilleures pratiques afin de sensibiliser l'opinion et de renforcer les capacités de sauvegarde en ciblant notamment les jeunes et les femmes ;
- (xi) mieux sensibiliser l'opinion à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde pour le développement durable, la cohésion sociale, le dialogue et la paix en développant plus avant un système intégré et complet de gestion de l'information et du savoir, et en assurant une promotion efficace des bonnes pratiques de sauvegarde ;
- (xii) appuyer les organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) en organisant en temps voulu les réunions statutaires et l'analyse des rapports périodiques fournis par les Parties, et en assurant la gestion efficace du Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi que le plus ample développement des moyens et instruments de gestion des connaissances ;
- (xiii) mettre au point des activités de sensibilisation propres à améliorer la visibilité de la Convention et à accroître encore le nombre de Parties ; appuyer l'élaboration et le renforcement de politiques destinées à promouvoir la création, la production, la distribution et la jouissance des expressions culturelles ainsi que le développement des industries culturelles au niveau national, et recueillir et diffuser les bonnes pratiques en la matière ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

- (xiv) plaider pour la prise en compte de la culture dans les politiques internationales de développement ainsi que pour son intégration dans les exercices de programmation conjointe des Nations Unies, y compris dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et nouer des partenariats stratégiques visant à promouvoir le rôle de la culture dans le développement durable par des moyens appropriés ;
- (xv) renforcer la gestion pour le développement durable dans les villes en assurant la préservation du patrimoine et en recourant au Réseau des villes créatives, et améliorer la coopération entre les villes des pays développés et celles des pays en développement ;
- (xvi) poursuivre les efforts en vue de créer un environnement favorable à l'émergence d'industries culturelles et créatives et à leur impact positif sur le développement socioéconomique des pays en développement ;
- (xvii) mobiliser des partenariats innovants afin de promouvoir et renforcer le rôle de passerelles que jouent les musées sur les plans social, éducatif et économique, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA), pour renforcer leurs capacités dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine, de la sensibilisation à la diversité culturelle et de la promotion de l'entrepreneuriat économique touchant l'artisanat local, les industries culturelles et le tourisme culturel ;
- (xviii) promouvoir le tourisme durable comme vecteur de développement dans le cadre de la préservation, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine, grâce à des partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies et le secteur privé, conformément aux objectifs et aux intérêts de l'Organisation, qui encouragent les bonnes pratiques auprès des décideurs et de l'industrie du tourisme, et contribuent au développement économique local ainsi qu'au dialogue interculturel ;
- (xix) démontrer le rôle que jouent les expressions culturelles, l'éducation artistique et le patrimoine en faveur du dialogue et de la cohésion sociale, en particulier dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, en prêtant une attention particulière aux besoins des jeunes ;
- (xx) promouvoir l'usage pédagogique des Histoires générales et régionales de l'UNESCO, en particulier *l'Histoire générale de l'Afrique*, en produisant des matériels didactiques et en les intégrant dans les programmes scolaires ;
- (xxi) consolider les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et sensibiliser davantage aux interactions culturelles dans le prolongement de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), à travers des projets phares tels que le projet La route de l'esclave, l'initiative intersectorielle « Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié », le Plan Arabia et le projet « Routes de l'indépendance : mémoire de la libération en Afrique » ;

(xxii) promouvoir le multilinguisme et améliorer les compétences interculturelles des jeunes en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

49. Décide de modifier comme suit, dans le Volume 1 du document 36 C/5, les résultats escomptés suivants dans le projet de résolution pour le grand programme IV :

Axe d'action 1 : Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972

- (1) Mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial (1972)
- (2) Renforcement de la contribution des biens du patrimoine mondial au développement durable
- (3) Renforcement de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et naturel, notamment en Afrique, dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, et dans les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA)

Axe d'action 2 : Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre leur trafic illicite par la mise en œuvre effective des Conventions de 1954, 1970 et 2001

- (4) Renforcement de la protection des biens culturels par la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles
- (5) Encouragement à la mise en œuvre effective de la Convention de 2001 et renforcement de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique
- (6) Mise en œuvre effective et renforcement de la Convention de 1970 et accroissement des mesures de lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites

Axe d'action 3 : Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003

- (7) Sauvegarde accrue du patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003
- (8) Renforcement du rôle des organes directeurs de la Convention de 2003, en particulier par l'organisation efficace des réunions statutaires
- (9) Renforcement des capacités de sauvegarde des États membres au niveau national, en particulier dans les pays en développement

Axe d'action 4 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

- (10) Mise en œuvre effective de la Convention de 2005
- (11) Soutien et renforcement des politiques, mesures et programmes ayant trait à la Convention de 2005 à l'échelle nationale, régionale et internationale

- (12) Identification, diffusion et partage avec les États parties à la Convention de 2005 d'informations et d'exemples de bonnes pratiques sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- (13) Promotion du rôle de la culture dans le développement durable grâce aux industries créatives et culturelles

Axe d'action 5 : Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national

- (14) Clarification des approches de la culture et du développement pour orienter les États membres et les aider à élaborer des politiques de développement inclusives
- (15) Meilleure intégration dans les politiques internationales de développement et dans les exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies du rôle de la culture dans le développement durable en vue de renforcer l'inclusion et la cohésion des communautés, le développement humain et la croissance économique
- (16) Contribution accrue des villes au développement durable
- (17) Promotion des activités dans les domaines du livre, de la traduction et de l'artisanat
- (18) Promotion du rôle social, économique et pédagogique des musées en tant que vecteurs du développement durable et du dialogue interculturel, et renforcement accru des capacités dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement
- (19) Promotion du tourisme durable en tant que vecteur de développement

Axe d'action 6 : Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence

- (20) Promotion du patrimoine en tant que vecteur du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle, en particulier dans les pays sortant d'un conflit
- (21) Promotion et utilisation accrues à des fins pédagogiques des Histoires générales et régionales publiées par l'UNESCO
- (22) Meilleure connaissance de la traite négrière, de l'esclavage et de la diaspora africaine
- (23) Suivi de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010)
- (24) Renforcement aux niveaux local, national et régional des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et de la culture de la paix

Grand programme V – Communication et information

50. Souscrit aux priorités sectorielles biennales suivantes et aux axes d'action correspondants pour le grand programme V :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable

Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités de communication et d'information pour assurer l'accès universel au savoir et réduire la fracture numérique

Axe d'action 3 : Aider les États membres à autonomiser les citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire

51. Décide de modifier comme suit, dans le Volume 1 du document 36 C/5, le paragraphe 1 (a) du projet de résolution pour le grand programme V :

1. **Autorise** la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action ci-dessous, en veillant à accorder la priorité à l'Afrique, à l'égalité entre les sexes et aux jeunes. L'accent sera mis également sur les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les populations autochtones, et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe. Le Secteur de la communication et de l'information continuera de nouer des partenariats avec la société civile, le secteur privé et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que de promouvoir la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

- (i) promouvoir la libre circulation des idées en sensibilisant les gouvernements, les institutions publiques et la société civile afin qu'ils œuvrent en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse comme élément central de l'édification de démocraties solides, par exemple à travers la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, tout en reconnaissant que le principe de la liberté d'expression doit être appliqué non seulement aux médias traditionnels, mais aussi à l'Internet ;
- (ii) encourager les gouvernements à mettre au point des instruments législatifs de défense de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté d'information en tant que droits fondamentaux. Apporter une aide au développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier dans les pays en transition ainsi que dans les zones en situation de conflit et de post-conflit ;

- (iii) suivre la situation en matière de liberté de la presse et de sécurité des journalistes, et tout particulièrement les cas de violences à l'égard des journalistes commises dans l'impunité, y compris en restant attentif aux suites judiciaires par l'intermédiaire du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Renforcer les capacités des professionnels des médias en les sensibilisant à l'égalité entre les sexes afin de leur permettre d'appliquer les plus hautes normes éthiques et professionnelles, en particulier les meilleures pratiques en matière de journalisme d'investigation et de couverture des élections ;
- (iv) promouvoir le dialogue, l'expression culturelle, la compréhension mutuelle, la paix et la réconciliation, en particulier dans les situations sensibles en matière de conflit, et aider à instaurer un climat propice à la liberté d'expression, à la liberté d'information et à l'indépendance des médias. Renforcer les capacités des médias en matière d'information relative à la réduction des risques de catastrophe et à l'action humanitaire après une catastrophe ;
- (v) contribuer au développement de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays en développement ou en transition dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Aider les États membres à répondre de manière stratégique aux besoins de développement des médias par des évaluations faisant intervenir de multiples parties prenantes sur la base des Indicateurs de développement des médias ;
- (vi) promouvoir les médias communautaires en tant que plates-formes d'apprentissage pour le développement et notamment en vue de la participation des groupes marginalisés, en particulier des femmes marginalisées, au débat démocratique. Élever le niveau de collaboration entre les organismes des Nations Unies en matière de communication pour le développement au niveau des pays ;
- (vii) renforcer la capacité des établissements d'enseignement du journalisme d'offrir une formation de qualité reposant sur les programmes modèles de l'UNESCO en la matière, sur les critères d'excellence institutionnelle définis par l'Organisation dans ce domaine et sur l'expérience des médias et des organismes de radiodiffusion. Améliorer le bagage scientifique des journalistes afin de permettre une couverture éclairée des questions ayant des incidences sur le développement durable ;
- (viii) encourager la maîtrise des médias et de l'information, en particulier par le biais des établissements de formation des enseignants et en partenariat avec les associations d'organismes de radiodiffusion et de médias dans le cadre d'un mouvement d'éducation civique plus vaste. Améliorer la maîtrise de l'information et des médias auprès des producteurs et utilisateurs de contenus générés par l'utilisateur, et contribuer à l'élaboration de normes dans ce domaine pour les associations de médias bénéficiant de fonds publics ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités de communication et d'information pour assurer l'accès universel au savoir afin de réduire la fracture numérique

- (ix) soutenir les actions qui aident à réduire la fracture numérique et promouvoir les possibilités d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que l'utilisation de l'Internet au service du développement. En particulier, nouer et favoriser des partenariats avec les secteurs public et privé pour traiter et réduire la fracture numérique et l'écart entre hommes et femmes, entre foyers, entre entreprises ainsi qu'entre zones géographiques à différents niveaux socioéconomiques de cette fracture, en incluant les besoins des personnes handicapées. Coordonner le rôle de l'UNESCO au sein de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », qui reconnaît l'importance du large bande pour le développement ;
- (x) promouvoir l'application des TIC pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, y compris en stimulant la production et le partage des ressources éducatives libres (REL) de même que l'accès à ces ressources, ainsi que pour créer une base de connaissances scientifiques en s'attachant à promouvoir l'accès libre aux résultats de la recherche scientifique ;
- (xi) promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace ;
- (xii) utiliser les TIC pour donner aux communautés locales les moyens de promouvoir leur patrimoine et leurs expressions culturelles ;
- (xiii) contribuer à accroître l'accès et la participation des pays en développement à l'élaboration de logiciels libres et ouverts (FOSS) et de normes ouvertes ;
- (xiv) protéger et numériser le patrimoine documentaire grâce au Programme Mémoire du monde, et promouvoir la préservation et la sauvegarde des matériaux originaux, y compris à travers le Registre de la Mémoire du monde et le Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde ;
- (xv) développer la conservation numérique et élaborer des principes qui devraient guider la numérisation ;
- (xvi) favoriser et accroître la contribution des bibliothèques et fonds d'archives aux sociétés du savoir, et renforcer les capacités des professionnels de l'information. Étoffer davantage le fonds de la Bibliothèque numérique mondiale afin de rendre accessibles en ligne, gratuitement, des documents rares et uniques conservés dans les bibliothèques et établissements culturels du monde entier ;
- (xvii) consolider la portée internationale et nationale du Programme Information pour tous (PIPT) et aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres directeurs nationaux de l'information pour un accès universel à l'information ;

52. Décide de modifier comme suit dans le Volume 1 du document 36 C/5 les résultats escomptés suivants dans le projet de résolution pour le grand programme V :

- (1) Liberté d'expression, liberté d'information et liberté de la presse plus largement promues et intégrées dans les politiques des États membres, respect des normes juridiques, sécuritaires, éthiques et professionnelles connexes

internationalement reconnues, et renforcement de la sécurité des professionnels des médias et de la lutte contre l'impunité

- (8) Protection et numérisation du patrimoine documentaire mondial, développement des capacités des États membres à cet effet, adoption de stratégies et de principes pour la préservation et la numérisation, et renforcement des fonds d'archives et des bibliothèques en tant que centres d'éducation et d'apprentissage
- (9) États membres dotés de la capacité de mettre en œuvre les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'élaborer des cadres d'orientation attentifs aux questions d'égalité entre les sexes pour assurer l'accès universel à l'information et pour réduire la fracture numérique

Plates-formes intersectorielles

- 53. Réitère sa demande à la Directrice générale de spécifier dans le document 36 C/5 pour chacune des plates-formes intersectorielles, des objectifs, des programmes, des résultats escomptés et des indicateurs de performance convaincants, ainsi que des modalités de fonctionnement et les allocations financières proposées ;

Relations extérieures et information du public

- 54. Décide de modifier comme suit le résultat escompté (14) au paragraphe 3 du projet de résolution pour les relations extérieures et l'information :
 - (14) Établissement d'un rapport annuel sur la coopération avec les commissions nationales, en utilisant, entre autres, les informations fournies par celles-ci sur l'impact de leurs activités, y compris la mobilisation de partenaires et/ou de fonds et leur contribution programmatique

Programme de participation

- 55. Décide d'apporter dans le Volume 1 du document 36 C/5 les modifications suivantes au projet de résolution pour le Programme de participation :
 - (a) insérer comme il convient la mention des PEID aux paragraphes 3 et 12 (e) de la section A ;
 - (b) modifier comme suit le paragraphe 7 de la section A :
 - « 7. Les demandes devront être soumises dès que possible au début de l'exercice biennal et au plus tard à la date limite pour la soumission des demandes fixée au 28 février 2012, sauf pour les demandes d'aide d'urgence ou concernant un projet régional, qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale ; »
 - (c) modifier comme suit le paragraphe 8 de la section A :
 - « 8. Le Secrétariat signifiera aux États membres la réponse de la Directrice générale à leur demande dans les trois mois suivant la date limite du 28 février 2012 ; »
 - (d) ajouter après le premier paragraphe de la section A un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit :

- « 2. Au titre du Programme de participation, la priorité sera accordée aux propositions soumises par les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire ; »
- (e) modifier comme suit le paragraphe 11 de la section A :
- « 11. Montant total de l'assistance. Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du budget telle qu'approuvée par la Directrice générale et communiquée à l'État membre dans la lettre d'approbation. »
- (f) modifier comme suit le paragraphe 15 (a) de la section C :
- « (a) une aide d'urgence peut être accordée par l'UNESCO lorsque » :
- (g) ajouter un nouvel alinéa au paragraphe 15 (c) de la section C, libellé comme suit :
- « (iv) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit correspondre aux besoins urgents tels qu'ils sont identifiés par les États membres ; »
- (h) modifier comme suit le paragraphe 15 (e) de la section C :
- « (e) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ; »
- (i) modifier comme suit le paragraphe 16 (d) de la section C :
- « (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ; »
- (j) sous la partie II, ajouter après l'alinéa (d) un nouvel alinéa (e) libellé comme suit :
- « (e) à rechercher des fonds extrabudgétaires pour compléter, si besoin est, le programme d'aide d'urgence pour 2012-2013 ; »

II. Questions budgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5),
2. Rappelant sa décision 185 EX/17,

3. Notant que les techniques de budgétisation sont conformes à la résolution 35 C/105 et qu'il n'est pas matériellement possible, à ce stade, d'adopter une approche de budgétisation axée sur les résultats mais qu'il est envisagé de le faire pour le document 37 C/5,
4. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour accroître le montant des crédits alloués aux cinq grands programmes, pour rationaliser les ressources financières allouées aux services centraux et aux titres du budget autres que le Titre II.A, ainsi que pour accroître le montant des ressources décentralisées ;
5. Note que d'autres sources de financement seront déterminées pour la Phase II du Plan à moyen terme sur la sécurité conformément à la décision 185 EX/30 et qu'une recommandation sera présentée au Conseil exécutif à sa 187^e session ;
6. Note également que la Directrice générale propose de résorber dans le cadre du document 36 C/5 les coûts additionnels associés à la proposition de réforme du système des cotisations à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) en 2012-2013, ainsi qu'à la première Phase de la réforme du dispositif hors Siège qu'elle a proposée ;
7. Note en outre qu'un abattement pour délais de recrutement de 3 % est appliqué aux coûts de personnel ;
8. Demande instamment à la Directrice générale de s'attacher plus avant à la définition des résultats escomptés et à l'établissement d'indicateurs de référence fondés sur les résultats et sur l'impact ;
9. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 187^e session, une option budgétaire alternative sur la base du plafond de 653 millions de dollars pour pouvoir comparer avec la version actuelle du projet de budget, qui tient compte des délibérations sur cette question tenues à la 186^e session, du ralentissement actuel de l'économie mondiale et des efforts consentis par l'ONU pour réduire son propre budget.

(186 EX/SR.10)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

16 Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 35 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (36 C/3) (186 EX/16 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit l'article V.6 (b) de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Rappelant les résolutions 33 C/78, 33 C/92, 34 C/89 et sa décision 182 EX/26,
3. Ayant examiné le document 186 EX/16,
4. Note que le modèle proposé par le Secrétariat est conforme à celui que le Conseil a approuvé à sa 182^e session ;
5. Invite la Directrice générale à lui soumettre pour examen à sa 187^e session un projet de rapport contenant les décisions qu'il a adoptées telles qu'elles figurent à l'annexe I du document 186 EX/16, intégrant les décisions pertinentes qui auront été prises et tenant compte des discussions tenues à la 186^e session.

(186 EX/SR.9)

- 17 **Évaluation externe indépendante de l'UNESCO** (186 EX/INF.20 ; 186 EX/17 Partie I ; 186 EX/INF.16 ; 186 EX/17 Partie II ; 186 EX/INF.25 Rev. ; 186 EX/17 Partie III (*et Corr. en anglais seulement*) ; 186 EX/44 ; 186 EX/49)

I

**Recommandations du Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif
sur l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/102 et la décision 185 EX/18,
 2. Ayant examiné le rapport relatif à l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO qui figure dans les documents 185 EX/18 et Add.,
- I. Recentrer l'action de l'UNESCO**
3. Reconnaissant la nécessité de recentrer le programme de l'UNESCO sur la base du mandat que lui assigne l'Acte constitutif, dans le cadre de ses objectifs primordiaux et/ou objectifs stratégiques de programme, et en ayant à l'esprit les cinq fonctions qui lui sont reconnues,
 4. Reconnaissant la nécessité de recentrer l'action de l'UNESCO en vue d'allouer une masse critique de ses ressources budgétaires aux activités permettant d'obtenir des résultats escomptés pertinents et de produire un impact précis,
 5. Soulignant la nécessité de définir les moyens de recentrer l'action dans tous les programmes de l'UNESCO ainsi que sur le terrain,
 6. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 36^e session, un nombre limité d'objectifs stratégiques en tenant compte des objectifs de développement pertinents convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et d'autres objectifs des Nations Unies auxquels les programmes devraient être associés, afin de maximiser l'impact ;
 7. Recommande également à la Conférence générale d'adopter, à sa 36^e session, un cycle de programmation quadriennal et un mécanisme de révision approprié en vue d'améliorer la stabilité et la cohérence et de renforcer la coopération entre l'UNESCO et ses États membres dans la mise en œuvre du programme et la mobilisation de ressources extrabudgétaires, tout en conservant une programmation budgétaire biennale ;
 8. Propose à la Conférence générale, à sa 36^e session, que le nouveau C/5 repose sur une Stratégie à moyen terme (C/4) présentée de manière succincte et ajustable sur une période de huit ans ;
 9. Décide d'élaborer, dans le cadre du cycle de programmation quadriennal proposé, un programme et un calendrier des travaux pour la préparation et le suivi du C/5 et du C/4 à soumettre pour adoption à la Conférence générale à sa 37^e session ;
 10. Décide également d'adopter un mandat plus détaillé et des méthodes de travail mieux définies pour les groupes de rédaction du C/5 et du C/4 lors de leur mise en place ;
 11. Recommande que les trois organes de l'UNESCO appliquent systématiquement des critères clairs et précis lors de l'introduction de nouveaux programmes dans le C/5 et pour le maintien de ceux qui existent déjà, tels que, notamment :

- (a) l'alignement sur les objectifs primordiaux et/ou objectifs stratégiques de programme ;
 - (b) la détermination de la capacité d'exécution et de la probabilité d'un impact réel par une évaluation des ressources budgétaires et humaines disponibles ;
 - (c) la définition, l'avantage comparatif et la complémentarité des activités avec celles des partenaires du système des Nations Unies ;
 - (d) la formulation de stratégies de sortie et de clauses d'extinction ;
 - (e) l'évaluation périodique des programmes, de leurs taux d'exécution et des stratégies de sortie sur la base d'évaluations débouchant sur des décisions ;
12. Invite la Directrice générale à veiller à ce que les critères susmentionnés s'appliquent également aux activités financées par des fonds extrabudgétaires, et à ce que ces dernières soient soumises à des mesures de reddition de comptes ;
13. Invite en outre la Directrice générale à promouvoir l'intersectorialité dans l'élaboration et l'exécution du programme afin de renforcer les synergies ;
14. Prie la Directrice générale de procéder à un examen approfondi du processus de consultation sur le C/4 et le C/5 afin d'améliorer la définition des priorités, de permettre la prise de décisions éclairées et de refléter correctement l'opinion des États membres, et l'invite par conséquent à proposer au Conseil exécutif, à sa 187^e session, un nouveau processus de consultation reposant sur une approche tant quantitative (avec l'attribution de points) que qualitative (fondée sur une analyse des résultats de l'évaluation) ;
15. Prie en outre la Directrice générale de s'assurer que les consultations régionales sur le C/5 s'adressent aux États membres, y compris à leurs commissions nationales, et n'impliquent aucune incidence financière supplémentaire ;
16. Invite la Directrice générale à renforcer davantage la gestion axée sur les résultats :
- (a) en fournissant des informations dans le C/5 qui soient conformes à la recommandation R.3 de la résolution 33 C/92 ;
 - (b) en veillant à ce que les résultats escomptés soient, dans la mesure du possible, exprimés en des termes qui engagent la responsabilité de l'Organisation ;
 - (c) en renforçant le processus actuel en vue d'améliorer les rapports sur l'exécution du programme – documents EX/4 – conformément à la résolution 34 C/89 et à la décision 176 EX/29, y compris en présentant un résumé dans ces documents ;

II. Rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain

17. Reconnaissant la nécessité de rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain,
18. Décide de s'assurer que la mise en place de l'architecture du réseau hors Siège repose sur les principes auxquels renvoie la décision 185 EX/29, en particulier les paragraphes 4 et 5, et s'effectue avec la souplesse nécessaire ;
19. Prie la Directrice générale de veiller à assurer l'efficacité de l'architecture du réseau hors Siège, notamment en répondant aux besoins et au contexte spécifiques de chaque région et sous-région, sans perdre de vue les efforts à fournir pour recentrer l'action de l'UNESCO ;

20. Prie également la Directrice générale :

- (a) d'assurer la cohérence des activités de définition des priorités, de planification, d'exécution, de suivi et d'établissement de rapports au niveau des pays ainsi qu'aux niveaux sous-régional, régional et mondial tout en conservant une approche axée sur les résultats qui soit cohérente ;
- (b) de définir clairement la spécificité des responsabilités, rôles et résultats attendus des entités à tous les niveaux de l'Organisation – y compris les instituts de catégorie 1 – ainsi que les synergies attendues entre les niveaux ;
- (c) de définir clairement la voie et la chaîne hiérarchiques prévues dans la nouvelle architecture du réseau hors Siège proposée, et d'actualiser les tableaux de délégation de pouvoirs et d'obligation redditionnelle, le cas échéant ;
- (d) de renforcer la coordination et la synergie entre le Siège et les bureaux hors Siège ;
- (e) de procéder à une évaluation continue de la réforme du réseau hors Siège afin d'identifier éventuellement les ajustements nécessaires et de procéder à un examen et une évaluation approfondis de la nouvelle structure hors Siège proposée et de son impact (x) années après le début de sa mise en œuvre ;
- (f) de faire en sorte que soient assurées les qualifications et compétences professionnelles (tant managériales que programmatiques) requises pour répondre aux critères de qualité élevée nécessaires à la réussite de la présence renforcée sur le terrain ;
- (g) d'inclure dans la nouvelle stratégie des ressources humaines les dispositions et incitations nécessaires pour faciliter une mise en œuvre efficace de la nouvelle structure hors Siège proposée, qui soit axée sur les résultats ;
- (h) de fournir une estimation détaillée des coûts de la nouvelle structure hors Siège proposée ;

III. Renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies

- 21. Reconnaissant la nécessité d'une coopération accrue de l'UNESCO, d'une meilleure coordination et d'une plus grande convergence avec les autres organismes des Nations Unies,
- 22. Décide d'œuvrer avec la Directrice générale et la Conférence générale pour renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies et sa contribution à la cohérence globale afin d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et son positionnement en tant qu'acteur plus important au sein du système des Nations Unies ;
- 23. Invite la Directrice générale à améliorer encore l'efficacité de la participation de l'UNESCO aux processus conjoints de planification et de mise en œuvre des Nations Unies à tous les niveaux de l'Organisation, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques organisationnelles ;
- 24. Recommande, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'alignement du cycle de programmation de l'UNESCO sur le nouvel examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, sans perdre de vue les efforts visant à recentrer l'action de l'UNESCO ;

25. Prie la Directrice générale de fournir périodiquement au Conseil exécutif des informations sur la participation de l'UNESCO aux mécanismes de coordination du système des Nations Unies et sur la coopération interinstitutions ;
26. Invite également la Directrice générale à fournir, lors de son rapport sur le dispositif hors Siège, une définition précise du rôle des bureaux de liaison de l'UNESCO auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève, ainsi que du rôle des nouveaux bureaux de liaison créés auprès de l'Union africaine et de l'Union européenne ;
27. Prie en outre la Directrice générale de mettre au point un mécanisme de communication permettant de fournir systématiquement aux États membres des informations actualisées sur les activités des bureaux de liaison à New York et à Genève concernant des questions relevant du mandat de l'UNESCO, en vue d'améliorer la cohérence des politiques ;
28. Encourage la Directrice générale à poursuivre la politique de mobilité géographique et de mobilité entre les organisations du système des Nations Unies, et à continuer à développer la liste des compétences requises pour les postes de coordonnateurs résidents des Nations Unies ;

IV. Renforcer la gouvernance

29. Rappelant les rôles et responsabilités spécifiques des trois organes de l'Organisation tels que définis par l'Acte constitutif de l'UNESCO, ainsi que la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités, les déconnexions et les glissements de responsabilité,
30. Reconnaissant la complexité que présente la traduction de ces rôles en procédures et pratiques précises dans le fonctionnement quotidien de l'Organisation,
31. Rappelant son rôle exécutif général et la nécessité d'éviter d'empiéter sur les fonctions de gestion et d'exécution du Secrétariat,
32. Soulignant qu'aux termes de l'article VI.5 de l'Acte constitutif, « Tous les États membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche »,
33. Reconnaissant la nécessité de poursuivre la réforme de l'Organisation et de renforcer et accroître la cohérence de la gouvernance au sein de l'UNESCO afin :
 - (a) de renforcer le rôle de la Conférence générale dans la formulation de stratégies et de politiques, la fixation de priorités et la prise de décisions ;
 - (b) d'accroître la participation des États membres aux travaux de l'UNESCO, entre autres, à travers l'exécution du programme, la définition de l'orientation stratégique du Secrétariat, et le renforcement de la coopération internationale ;
 - (c) de renforcer la fonction de suivi du Conseil exécutif en ce qui concerne l'exécution des programmes de l'UNESCO, y compris la suite donnée aux recommandations de toutes les évaluations ;
 - (d) d'améliorer la qualité et la pertinence des décisions en veillant à fournir des informations substantielles reposant sur des éléments factuels à la Conférence générale et au Conseil exécutif pour leurs débats,

34. Invite la Directrice générale à mettre en place, en consultation avec le Conseil exécutif et la Conférence générale, un cadre d'obligation redditionnelle applicable aux relations entre les organes directeurs et le Secrétariat ;
35. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 189^e session, une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme de suivi pilote associant des représentants des États membres et du Secrétariat afin d'identifier les différences d'attentes, les doubles emplois et autres « zones grises » au niveau de l'interaction entre les organes directeurs et le Secrétariat, dans le but d'améliorer leurs relations de travail et d'accroître l'efficacité de l'Organisation ;
36. Invite en outre la Directrice générale, avant de prendre des mesures, de soumettre formellement aux organes directeurs toute nouvelle initiative pertinente relevant de leurs prérogatives ;
37. Encourage la Directrice générale à mieux mettre à profit les réunions d'information du Secrétariat en permettant aux États membres, à travers les consultations avec les groupes régionaux, de déterminer périodiquement les thèmes dont ils voudraient débattre ;
38. Prie sa Présidente de convoquer une session extraordinaire du Conseil exécutif d'une demi-journée, selon que de besoin, afin que la Directrice générale consulte le Conseil conformément aux dispositions de l'article 59 de son Règlement intérieur ;
39. Décide d'organiser les sessions et d'établir les ordres du jour de la Conférence générale en définissant différentes tâches pour chacune de ses sessions biennales, compte tenu des exigences liées à la gestion d'un cycle de programmation quadriennal ;
40. Propose que la Conférence générale, sur recommandation du Conseil exécutif, examine certains points sans débat préliminaire, en passant directement à l'examen des textes des projets de résolution, à moins qu'un État membre ne demande qu'un tel débat ait lieu ;
41. Invite la Directrice générale à présenter, sous la forme d'un rapport unique bien structuré, toutes les décisions des organes directeurs des programmes internationaux et intergouvernementaux ainsi que des conventions internationales de l'UNESCO, qui comportent des incidences financières pour le C/5 ;
42. Recommande à la Conférence générale de fusionner, à titre expérimental, ses commissions ADM (Finances et administration) et PRX (Questions générales, soutien du programme et relations extérieures) ;
43. Recommande également que la Conférence générale, dans le cadre de son Règlement intérieur, formalise la pratique actuelle selon laquelle les commissions de programme présentent à la plénière les projets de résolution visant à amender le C/4 et le C/5 ;
44. Demande que la recommandation tendant à ce que les projets de résolution comportant des incidences financières identifient clairement l'axe d'action sur lequel les ressources devraient être imputées, devienne un critère de recevabilité ;
45. Décide également d'organiser ses sessions et d'établir son ordre du jour en définissant différentes tâches qui couvrent, entre autres, les grands programmes pour chacune de ses sessions, eu égard aux exigences liées à la gestion d'un cycle de programmation quadriennal, et d'élaborer un programme biennal pour ses débats thématiques en plénière ;

46. Décide en outre d'accroître le nombre de questions examinées au cours des réunions conjointes de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et de la Commission financière et administrative (FA) afin d'éviter les doubles emplois et la répétition inutile des débats ;
47. Prie la Directrice générale de lui proposer, à sa 187^e session, un cadre de qualité pour les documents du Conseil exécutif afin d'assurer l'établissement de rapports concis, analytiques et orientés vers l'action en tenant compte de toutes les décisions antérieures, en particulier la décision 179 EX/19 ;
48. Demande, nonobstant le droit des États membres de présenter des amendements, que tous les amendements de fond à des projets de décision soient présentés par écrit et projetés à l'écran durant les débats des commissions, afin d'améliorer la qualité des décisions du Conseil exécutif ;
49. Décide de veiller à ce que les projets de décision relatifs au C/4 et au C/5 soient approuvés par les commissions respectives du Conseil exécutif avant leur examen par le groupe de rédaction, de sorte qu'aucun nouveau projet de décision ne soit présenté au cours des réunions de ce groupe ;
50. Décide également d'adopter des critères semblables à ceux de la Conférence générale pour les projets de décision visant à amender le C/5 pendant les sessions du Conseil exécutif ;
51. Décide en outre de suspendre, pendant une période expérimentale de deux ans, les travaux du Groupe d'experts des questions financières et administratives à compter de la 188^e session du Conseil ;
52. Décide de créer, à sa 188^e session, à titre expérimental, un groupe ad hoc avec une participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO, pour contribuer à la préparation du travail des deux commissions plénières du Conseil exécutif, comme indiqué à l'annexe ;
53. Prie la Directrice générale de présenter un rapport exhaustif sur le cadre d'obligation redditionnelle du Secrétariat de l'UNESCO et ses mécanismes de suivi et d'évaluation ;
54. Invite la Directrice générale à mettre en place une équipe de gestion du changement afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la réforme d'ensemble de l'Organisation ;

V. Élaborer une stratégie de partenariat

55. Reconnaissant la nécessité pour l'UNESCO d'élaborer un cadre directeur et d'obligation redditionnelle global pour les partenariats stratégiques qui soit tourné vers la société civile, les communautés d'experts et le secteur privé,
56. Invite la Directrice générale à élaborer, en étroite coopération avec les États membres, un projet de cadre directeur global et ouvert de l'UNESCO pour les partenariats stratégiques, qui lui sera présenté à sa 187^e session afin d'être transmis à la Conférence générale à sa 36^e session ;
57. Encourage la Directrice générale à faire un bilan et une analyse critique de l'expérience acquise par l'UNESCO avec différentes catégories de partenaires, de manière à fonder le cadre directeur global pour les partenariats stratégiques sur les enseignements tirés et les exemples de bonnes pratiques ;

58. Suggère que la Directrice générale inclue dans le cadre directeur global des stratégies distinctes pour chaque catégorie de partenaires, couvrant l'ensemble des programmes de l'UNESCO, ainsi que des mesures spécifiques ayant pour objet :
- (a) de prendre contact avec les divers partenaires qui présentent un intérêt stratégique pour l'UNESCO, y compris les OIG, les ONG, la société civile, les communautés d'experts, le secteur privé et d'autres partenaires ;
 - (b) de couvrir toutes les formes de coopération, y compris la fourniture de services consultatifs à l'UNESCO, la mise en œuvre du programme et son financement ;
 - (c) de définir des critères clairs et objectifs pour la sélection, l'approbation et le renouvellement des partenariats qui permettent notamment à la Directrice générale de réagir rapidement aux opportunités de partenariat ;
 - (d) d'identifier les éléments essentiels devant figurer dans tous les accords de partenariat, y compris les objectifs spécifiques, les modalités de coopération, les mécanismes de financement et d'obligation redditionnelle, la durée et les critères d'évaluation périodique de la coopération et de son impact ;
 - (e) d'établir un meilleur équilibre entre les partenariats des différentes régions, en particulier du Sud ;
59. Décide d'envisager de revoir le mandat et les méthodes de travail du Comité sur les ONG afin de recentrer son travail ;
60. Invite également la Directrice générale, dans l'intérêt d'une transparence totale, à publier sur l'Internet des informations actualisées sur tous les partenariats, et à rendre compte tous les deux ans au Conseil exécutif des activités menées au titre du cadre directeur global pour les partenariats stratégiques, y compris les financements que l'UNESCO accorde aux partenaires et ceux qu'elle obtient d'eux, une évaluation des résultats et de l'impact des partenariats, les problèmes identifiés et les mesures prises pour y remédier ;
61. Prie la Directrice générale de fournir, au cours du prochain exercice biennal, un aperçu complet de tous les réseaux de l'UNESCO et des initiatives prises pour en renforcer la gestion globale en vue d'en optimiser l'impact et la valeur ;
62. Décide aussi de veiller à ce que la future stratégie des ressources humaines prenne en compte, tant dans les critères de recrutement que dans les dispositions relatives à la formation du personnel en poste, les compétences spécifiques dont l'UNESCO a besoin pour avoir des rapports professionnels avec ses divers partenaires et gérer efficacement ses réseaux ;
63. Souligne le rôle important et unique des commissions nationales qui assurent la liaison avec les partenaires nationaux et la société civile ;
64. Invite la Directrice générale à veiller à ce que les relations entre le Secrétariat et les commissions nationales soient conformes à l'article VII de l'Acte constitutif.

ANNEXE

Paramètres du groupe ad hoc du Conseil exécutif

I. Mandat

1. Le mandat final du groupe ad hoc qui doit être établi en vertu de l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, sera défini par le Conseil à sa 188^e session. Le

mieux serait que le groupe ad hoc soit chargé d'examiner un nombre limité de points identifiés en amont dans le cadre de consultations entre les présidents du Conseil exécutif, de la Commission du programme et des relations extérieures (PX), de la Commission financière et administrative (FA) et du groupe ad hoc, de manière à faciliter la préparation des débats du Conseil.

2. Pourraient être considérés, notamment, après examen éventuel des informations et de la documentation fournies par le Secrétariat, les points suivants :

- (a) l'examen des informations fournies par la Directrice générale sur l'exécution du programme et les questions budgétaires connexes (figurant dans les documents EX/4), y compris les activités intersectorielles et extrabudgétaires, ainsi que les évaluations et les recommandations de politique générale qu'elles contiennent ;
- (b) la préparation et le suivi des grandes conférences et des rapports mondiaux, le cas échéant ;
- (c) l'analyse des problèmes et des recommandations, au besoin, et la façon de les aborder dans le cadre de l'exécution du programme en cours et lors de la planification du futur cycle de programmation ;
- (d) la préparation d'une contribution substantielle au projet de rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du C/5 (document C/9).

II. Méthodes de travail

3. Le groupe ad hoc comprend 18 membres du Conseil (trois par groupe électoral), avec une participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO.

4. Les dates des réunions du groupe ad hoc sont déterminées de telle façon que les conclusions de ses travaux soient transmises aux membres du Conseil exécutif au moins dix [10] jours ouvrables avant l'ouverture de la session.

5. La durée des réunions du groupe ad hoc est déterminée par le Conseil compte tenu de l'organisation générale de ses travaux et des dotations budgétaires correspondantes.

6. Les langues de travail du groupe ad hoc sont l'anglais et le français.

7. Les États membres du Conseil exécutif désignés comme membres du groupe ad hoc qui ne possèdent pas de délégation permanente en France peuvent demander une aide financière pour pouvoir participer plus facilement aux travaux du groupe.

8. Pour les questions relevant de sa compétence, le groupe ad hoc peut inviter des représentants d'organisations internationales et des partenaires officiels concernés, ainsi que des personnes qualifiées.

II

Rapport de la Directrice générale sur le suivi des aspects opérationnels de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 184 EX/5 (I), 185 EX/18 et 185 EX/19,
2. Avant examiné le document 186 EX/17 Parties I et II,

3. Prend note avec satisfaction des actions prévues par la Directrice générale et l'invite à les poursuivre en ce qui concerne les aspects opérationnels des recommandations de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO qui relèvent de sa compétence, à l'exclusion de celles déjà incluses dans la Partie I de la présente décision ;
4. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 187^e session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans la Partie I de la présente décision et sur les mesures planifiées dont il est question dans le document 186 EX/17 Partie II ;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 187^e session un point sur l'examen du suivi futur par le Conseil exécutif de la mise en œuvre de la présente décision.

(186 EX/SR.9)

III

Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 184 EX/5 (I), dans laquelle il prie la Directrice générale de présenter un rapport complet sur les scénarios possibles d'alignement du cycle de programmation de l'UNESCO avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris les implications programmatiques et managériales pour l'UNESCO, ainsi que la résolution 35 C/82 (II) et la décision 185 EX/19,
2. Reconnaissant l'importance de l'Examen quadriennal complet, par lequel l'Assemblée générale des Nations Unies arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays, et le fait qu'il est souhaitable que la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO reflète ces orientations, selon qu'il convient,
3. Rappelant également les recommandations du Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif sur l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO, notamment celles liées au renforcement de la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies et au recentrage de son action,
4. Ayant examiné les rapports contenus dans les documents 185 EX/19 et 186 EX/17, en particulier dans la Partie III de ce dernier, et les scénarios qui y sont analysés, ainsi que leurs incidences respectives,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 36^e session :
 - (a) d'allonger le cycle du C/4 qui passerait de six à huit ans en 2014, à compter du document 37 C/4, avec un mécanisme approprié d'ajustement sur la version la plus récente de l'Examen quadriennal complet ;
 - (b) de maintenir le caractère ajustable de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour faire en sorte que la teneur et les orientations de deux documents consécutifs de l'Examen quadriennal complet soient prises en compte dans les documents stratégiques de l'Organisation, le cas échéant ;

- (c) d'allonger le cycle de programmation du C/5 qui passerait de deux à quatre ans à compter du 37 C/5, en 2014, avec un mécanisme approprié permettant des ajustements tous les deux ans ;
 - (d) de maintenir le cycle biennal pour le budget du document C/5 ;
6. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 187^e session, un rapport sur les modalités d'introduction des changements décrits au paragraphe 5 de la présente décision ;
 7. Demande à la Directrice générale de prêter une attention particulière, lors de la mise œuvre de ces changements dans l'ensemble du cycle de programmation, à la nécessité d'améliorer la répartition des tâches et la complémentarité avec les autres institutions du système des Nations Unies ;
 8. Invite la Directrice générale à continuer de présenter, dans ses rapports sur la participation de l'UNESCO aux mécanismes de coordination des Nations Unies et sur la collaboration interinstitutions, les résultats de la coopération resserrée avec les autres institutions du système des Nations Unies, ainsi que les principaux obstacles rencontrés ;
 9. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 36^e session de la Conférence générale et d'en prévoir l'examen avant celui des propositions préliminaires concernant les documents 37 C/4 et 37 C/5 par les Commissions.

(186 EX/SR.8)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (186 EX/CR/HR et Add.-Add.3 ; 185 EX/3 PRIV. (Projet) et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(186 EX/SR.7)

19 Application des instruments normatifs (186 EX/19 Partie I et Corr. ; 186 EX/19 Partie II ; 186 EX/19 Partie III ; 186 EX/19 Partie IV ; 186 EX/45)

I

Suivi général

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20 et 185 EX/23 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 186 EX/19 Partie I et Corr. et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (186 EX/45),

3. Prie instamment les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
5. Recommande d'inclure dans les documents soumis à l'examen de la Conférence générale des informations sur les progrès réalisés dans la ratification et l'application des instruments normatifs dont le Comité sur les conventions et recommandations est chargé d'assurer le suivi ;
6. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 187^e session.

II

Examen du projet révisé de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant la décision 177 EX/35, dans laquelle figurent une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu (Annexe de la Partie I) et un modèle de principes directeurs (Annexe de la Partie II),
3. Rappelant en outre la décision 185 EX/23 (II),
4. Ayant examiné le document 186 EX/19 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (186 EX/45),
5. Approuve le projet révisé de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement tel qu'il a été modifié et tel qu'il figure en annexe au document 186 EX/45 ;
6. Invite la Directrice générale à demander aux États membres de soumettre à l'UNESCO un rapport sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;

7. Invite en outre la Directrice générale à lui présenter à sa 192^e session un résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, en vue de le transmettre, accompagné des observations du Conseil, à la Conférence générale à sa 37^e session.

III

Application de la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (1993)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 177 EX/35 (I), par laquelle il a approuvé une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
2. Ayant examiné le document 186 EX/19 Partie III et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (186 EX/45),
3. Prend note du report à sa 187^e session de l'examen du rapport relatif à l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur, ainsi que du calendrier de travail du Comité sur les conventions et recommandations pour 2009-2013 sur le suivi et l'application des instruments normatifs de l'UNESCO, révisé en conséquence ;
4. Invite par conséquent la Directrice générale à lui présenter, à sa 187^e session, le rapport récapitulatif sur l'application de la Recommandation de 1993 afin qu'il soit transmis à la Conférence générale, à sa 36^e session, accompagné des observations du Conseil exécutif.

IV

Application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/54 et 34 C/49,
2. Rappelant également sa décision 177 EX/35 (I), par laquelle il a approuvé une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Ayant examiné le document 186 EX/19 Partie IV et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (186 EX/45),
4. Regrette que seulement 24 États membres aient soumis des rapports pour la deuxième consultation ;
5. Rappelle que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;

6. Rappelle également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent ;
7. Réaffirme l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres ;
8. Recommande que la Conférence générale invite les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour donner effet à cette Recommandation à le faire et à présenter les rapports requis ;
9. Invite la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 36^e session, le deuxième rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, accompagné des observations du Conseil et de celles qu'elle voudra peut-être faire.

(186 EX/SR.7)

20 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme (186 EX/20 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Avant reçu le document 186 EX/20,
2. Décide de reporter à sa 187^e session le débat sur l'« Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme ».

(186 EX/SR.9)

21 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages (186 EX/21 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution adoptée par la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) à son 47^e Congrès mondial (Suzhou, Chine, 2010), qui appelle la Directrice générale de l'UNESCO à examiner la faisabilité d'un nouvel instrument normatif, une « convention mondiale sur les paysages »,
2. Prend note du projet d'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'un nouvel instrument normatif relatif aux paysages (186 EX/21) ;
3. Prie la Directrice générale d'envisager de prendre des mesures spécifiques en faveur de la protection des paysages dans le cadre des instruments normatifs existants.

(186 EX/SR.9)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

- 22 Préparation de la 36^e session de la Conférence générale** (186 EX/22 Partie I et Add. et Add.2, Partie II et Add., Partie III ; 186 EX/INF.5)

I

Ordre du jour provisoire de la 36^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Vu les articles 9 et 10 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné les documents 186 EX/22 Partie I et Add. et Add.2,
3. Décide :
 - (a) que l'ordre du jour provisoire de la 36^e session de la Conférence générale comprendra les questions proposées dans les documents 186 EX/22 Partie I et Add. et Add.2 ;
 - (b) que toutes autres questions présentées par des États membres ou des Membres associés ou par l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, 100 jours au moins avant l'ouverture de la session (c'est-à-dire le **17 juillet 2011** au plus tard) seront inscrites par la Directrice générale à l'ordre du jour provisoire qui sera ensuite communiqué aux États membres et Membres associés 90 jours au moins (c'est-à-dire le **27 juillet 2011**) avant l'ouverture de la session.

(186 EX/SR.7)

II

Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 36^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 186 EX/22 Partie II et Add.,
2. Approuve en principe les suggestions contenues dans ces documents ;
3. Invite la Directrice générale à poursuivre ses consultations avec les États membres, en ce qui concerne notamment le Forum ministériel plénier, le Forum des jeunes et le Forum mondial des parlementaires ;
4. Invite également la Directrice générale à établir sur cette base le document 36 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale.

(186 EX/SR.8)

III

Invitations à la 36^e session de la Conférence générale

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/22 Partie III,
2. Prend note des notifications que la Directrice générale adressera aux États membres et aux Membres associés, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
3. Prend note également des invitations que la Directrice générale adressera aux organisations intergouvernementales, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 6 ;
4. Décide, conformément au paragraphe 4 de l'article 6, que les États ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la 36^e session de la Conférence générale :

Liechtenstein
Saint-Siège ;

5. Inscrit la Palestine sur la liste prévue au paragraphe 6 de l'article 6 et prend note de l'invitation que la Directrice générale lui adressera, conformément à ce paragraphe ;
6. Prend note également des invitations que la Directrice générale compte envoyer aux organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO ;
7. Décide d'examiner à sa 187^e session l'admission à la 36^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles avec l'UNESCO), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales.

(186 EX/SR.8)

IV

Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 36^e session de la Conférence générale (185 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et comités :

Commission PRX	M. A. Maïlélé (Niger)
Commission ED	M. R. S. Imhoof (Suisse)
Commission SC	M. M Chulavatnatol (Thaïlande)
Commission SHS	M. I. Avila Beloso (République bolivarienne du Venezuela)
Commission CLT	M. N. Satti (Soudan)
Commission CI	M. L. Molnár (Slovaquie)
Commission ADM	Mme A. Cummins (Barbade)
Comité de vérification des pouvoirs	M. U. Andreasen (Danemark)
Comité des candidatures	M. D. D. Hamadziripi (Zimbabwe)
Comité juridique	Mme V. Hallum (Nouvelle-Zélande)

(186 EX/SR.8)

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Questions financières

23 Amendements proposés au règlement financier des instituts de catégorie 1 de l'UNESCO à la suite de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (186 EX/23 ; 186 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/23,
2. Approuve la version révisée du modèle standard de règlement financier pour les comptes spéciaux des instituts et organismes analogues créés dans le cadre de l'UNESCO, telle qu'elle figure en annexe au document 186 EX/47 ;
3. Prie la Directrice générale d'appliquer la version révisée du modèle standard aux instituts de catégorie 1 et organismes analogues à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
4. Invite la Directrice générale à lui faire rapport, pour examen et recommandation, sur tout texte s'écartant du modèle standard révisé appliqué aux instituts déjà en place, ou lorsqu'elle propose un projet de règlement financier d'un nouvel institut de catégorie 1 ou d'un organisme analogue.

(186 EX/SR.9)

Questions relatives à la gestion

24 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2010 (186 EX/24 ; 186 EX/INF.14 ; 186 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné les documents 186 EX/24 et 186 EX/INF.14,
3. Prenant note des contributions apportées par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) à l'amélioration des contrôles internes,
4. Se félicite du rôle accru joué par le Service d'évaluation et d'audit dans le fonctionnement de l'Organisation et en ce qui concerne l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO ;
5. Prend note avec satisfaction de la création du Comité consultatif de surveillance en tant qu'organe permanent et se félicite des recommandations figurant dans son premier rapport ;
6. Prend note également des discussions qui ont eu lieu à sa 186^e session et demande à la Directrice générale, au Service d'évaluation et d'audit et aux secteurs concernés de tenir, entre les sessions du Conseil exécutif, au moins une réunion d'information sur l'état d'avancement et les résultats de leurs activités d'évaluation et d'audit ;
7. Prend note en outre du nombre de recommandations des audits internes et des évaluations qui doivent encore être appliquées, et prie la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour veiller à ce que toutes les recommandations du Service

d'évaluation et d'audit soient pleinement mises en œuvre dans des délais raisonnables ;

8. Invite la Directrice générale à lui présenter, à sa 189^e session, un plan d'évaluation plus détaillé pour l'exercice biennal 2012-2013, qui tienne compte des décisions prises au sujet de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO et de la réforme du dispositif hors Siège ;
9. Demande à la Directrice générale de continuer à assurer une fonction de surveillance efficace et de continuer à faire rapport chaque année sur les stratégies et les activités du Service d'évaluation et d'audit, sur les recommandations importantes en matière de surveillance et sur leur impact, ainsi que sur les mesures prises par la Directrice générale pour prendre en considération et appliquer ces recommandations.

(186 EX/SR.9)

25 Rapport de la Directrice générale sur la stratégie relative à la gestion des ressources humaines (186 EX/25 et Add. et Add.2 ; 186 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 35 C/79 et 35 C/82 ainsi que la décision 185 EX/6 (IX),
2. Ayant examiné le document 186 EX/25,
3. Soulignant la nécessité de traiter et résoudre d'urgence les déficiences dans les procédures de gestion des ressources humaines, conformément aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans ses différents audits,
4. Prend note de la stratégie de gestion des ressources humaines proposée à l'Annexe I du document 186 EX/25 ainsi que du plan d'action figurant à l'Annexe II du même document ;
5. Invite la Directrice générale à consolider la stratégie et, à cet effet :
 - (a) à adopter les trois principaux objectifs suivants : (1) améliorer la capacité d'exécution de l'UNESCO ; (2) renforcer la présence sur le terrain et un mode de fonctionnement intersectoriel ; et (3) assurer une planification efficace des ressources humaines pour préparer l'important renouvellement des effectifs attendu dans les années qui viennent ;
 - (b) à définir clairement le rôle des hauts responsables, des responsables de programmes, des directeurs de bureaux hors Siège, du Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) et du personnel dans la mise en œuvre et la gouvernance de la stratégie ;
 - (c) à inclure un processus de gestion du changement pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie ;
 - (d) à élaborer un cadre d'obligation redditionnelle clair pour tous les membres du personnel de l'Organisation ;
 - (e) à démontrer que la stratégie de gestion des ressources humaines s'intègre mieux au régime commun du système des Nations Unies ;
6. Invite également la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte :

- (a) que les responsables hiérarchiques, en étroite collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, participent pleinement à la stratégie de gestion des ressources humaines ;
 - (b) que le Bureau de la gestion des ressources humaines ait la capacité de mettre pleinement en œuvre la stratégie de gestion des ressources humaines ;
 - (c) que la stratégie de gestion des ressources humaines s'intègre à la stratégie de gestion du changement à l'échelle de l'Organisation ;
 - (d) que la stratégie de gestion des ressources humaines soit mise en œuvre de manière économique et dans les limites du budget approuvé, compte tenu des coûts de personnel déjà élevés qui doivent être rééquilibrés et rationalisés ;
 - (e) que les capacités du personnel soient renforcées en ce qui concerne notamment le développement de partenariats et l'acquisition de compétences de gestion, aussi bien au Siège que dans les bureaux hors Siège ;
7. Invite en outre la Directrice générale à lui présenter, à sa 187^e session, une mise à jour du plan d'action décrivant les mesures concrètes qui sont mises en œuvre pour agir sur des aspects essentiels de la gestion des ressources humaines, à savoir notamment le recrutement, la mobilité, le perfectionnement du personnel, la répartition géographique équilibrée et l'équilibre entre les sexes aux postes de direction ;
8. Prie la Directrice générale de lui soumettre régulièrement, à compter de sa 189^e session et tous les deux ans par la suite, des rapports d'étape sur le suivi et les évaluations périodiques de la stratégie, ainsi que sur la réalisation des objectifs fixés, en présentant des indicateurs de référence et des échéances détaillés.

(186 EX/SR.9)

26 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) (185 EX/26 Rev. ; 186 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 185 EX/6 (X),
2. Ayant examiné le document 186 EX/26 Rev. et les informations complémentaires qui y sont annexées,
3. Prend note avec une grande préoccupation du contenu du document 186 EX/26 Rev. et de la situation financière de la Caisse d'assurance-maladie ;
4. Invite la Directrice générale à revoir la formule de partage des coûts, notamment en fournissant des informations sur les projections de cotisations calculées avec la formule existante et avec la formule révisée pour les dix prochaines années ;
5. Prie la Directrice générale, quelles que soient les modifications proposées à la formule de partage des coûts, de prendre toutes les mesures propres à assurer qu'elles ne se feront pas au détriment des fonds alloués aux activités de programme ;
6. Invite la Directrice générale à garantir la stabilité financière de la Caisse d'assurance-maladie en mettant en œuvre les mesures nécessaires, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 187^e session.

(186 EX/SR.9)

27 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (186 EX/27 et Add. ; 186 EX/INF.15 ; 186 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/96 ainsi que les décisions 184 EX/28 et 185 EX/30,
2. Ayant examiné les documents 186 EX/27 et Add.,
3. Prend note des informations préliminaires actualisées concernant la préparation du Plan directeur relatif au Siège de l'UNESCO ;
4. Notant que ces informations seront complétées avant la 36^e session de la Conférence générale,
5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 187^e session, un projet de plan directeur incluant des options financières détaillées et de nouvelles estimations des coûts et investissements, avec les incidences budgétaires correspondantes, ainsi qu'un avant-projet de note technique indiquant notamment :
 - (a) le nombre escompté de membres du personnel qui travailleront au Siège en 2020 (comparé aux chiffres de 1977, lorsque les bâtiments du Siège ont été achevés), compte tenu de la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO ;
 - (b) les critères utilisés pour l'attribution des locaux de bureaux ;
 - (c) la répartition, par utilisateur, de la surface utile globale en mètres carrés, aujourd'hui et après la rénovation, autrement dit la superficie en mètres carrés occupée par les membres du personnel, les salles de réunion, la crèche et les bureaux des ONG et des délégations ;
 - (d) le type d'espace de bureau envisagé pour le personnel, à savoir bureaux paysagers ou bureaux individuels ;
6. Invite les États membres ayant des arriérés de loyers à s'acquitter de leurs obligations ;
7. Prend note également des grandes lignes de l'avant-projet retenu pour le poste de sécurité avancé du 7, place de Fontenoy ;
8. Prend note en outre des informations concernant le système téléphonique de l'UNESCO, et prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 187^e session, un rapport incluant notamment des informations détaillées sur le coût du démantèlement de l'ancien système et de l'installation du nouveau, avec le montant des économies éventuelles ;
9. Prie en outre la Directrice générale d'examiner la faisabilité de l'installation du nouveau système téléphonique dans le cadre du plan directeur proposé ;
10. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour appliquer ces mesures de sécurité dans la limite des ressources disponibles ;

11. Lance un appel aux États membres et aux donateurs potentiels en vue d'obtenir des fonds extrabudgétaires pour financer les mesures de sécurité en suspens présentées dans le plan à moyen terme révisé sur la sécurité.

(186 EX/SR.9)

28 Rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège

(186 EX/28 et Add. ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 185 EX/29,
2. Ayant examiné les documents 186 EX/17 Partie I et 186 EX/28 et Add.,
3. Prend note des conclusions préliminaires des consultations en cours avec les États membres de chaque région ;
4. Prend note également des incidences budgétaires de la première phase de la mise en œuvre du nouveau dispositif hors Siège ;
5. Approuve la mise en œuvre progressive de la réforme du dispositif hors Siège, dont la première phase portera sur les régions Afrique et États arabes pendant la période couverte par le document 36 C/5 ;
6. Note que, dans l'intervalle, le dispositif hors Siège actuel restera pleinement opérationnel dans les régions Asie-Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, et Europe et Amérique du Nord en 2012-2013 ;
7. Demande à la Directrice générale de lui soumettre à sa 187^e session un plan détaillé et chiffré de mise en œuvre pour la première phase, reflétant, le cas échéant, les conclusions des consultations en cours avec les États membres et les résultats du processus de suivi de l'évaluation externe indépendante ;
8. Demande également à la Directrice générale de poursuivre le processus de consultation avec les États membres, afin de prendre en compte les besoins spécifiques des régions et sous-régions et de recenser les problèmes rencontrés et les enseignements tirés lors de la mise en œuvre de la première phase ;
9. Demande en outre à la Directrice générale d'inclure dans sa proposition une feuille de route prévoyant une série intégrée d'étapes assorties d'échéances par rapport à laquelle il sera possible de mesurer les progrès accomplis, ainsi que les principaux éléments d'une stratégie sur les mécanismes d'exécution et un cadre cohérent de gestion de la performance, d'obligation redditionnelle et de contrôle pour les activités hors Siège, qui devra également prévoir une évaluation après la mise en œuvre de la première phase afin de déterminer si les modifications ont amélioré l'exécution du programme, renforcé les partenariats et amélioré la coordination régionale.

(186 EX/SR.9)

29 Rapport de la Directrice générale au 31 décembre 2010 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et observations de celui-ci

(186 EX/29 (et Corr. en anglais seulement) ; 186 EX/INF.6 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 180 EX/40 (II) et 184 EX/8 (I),

2. Ayant examiné les documents 186 EX/29 et 186 EX/INF.6,
3. Prend note de l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et demande à la Directrice générale de faire le nécessaire pour appliquer les recommandations qui nécessitent l'adoption de mesures supplémentaires ;
4. Décide de transmettre à la Conférence générale à sa 36^e session le rapport de la Directrice générale au 31 décembre 2010 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et les observations de celui-ci.

(186 EX/SR.9)

30 Nouveaux audits du Commissaire aux comptes (186 EX/30 Partie I à III et Partie IV et Corr. ; 186 EX/49)

I

Rapport d'audit de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/30 Partie I,
2. Accueille avec satisfaction l'évaluation positive faite par le Commissaire aux comptes de la gestion administrative de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ainsi que de sa position financière solide, qui a permis à l'Institut d'élargir ses activités et d'améliorer les services fournis aux secteurs de l'éducation, des sciences, de la culture ainsi que de la communication et l'information ;
3. Note le succès de la politique de collecte de fonds de l'Institut de statistique de l'UNESCO et la diminution sensible de ses frais généraux ;
4. Note également l'accroissement significatif du recours aux contractuels, qui s'explique par la dépendance de l'Institut de statistique de l'UNESCO à l'égard des sources de financement extrabudgétaires ;
5. Invite la Directrice générale à mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes concernant la gestion de l'Institut de statistique de l'UNESCO, en particulier celles qui ont trait à la gestion des contrats et du personnel, et à rendre compte au Conseil exécutif des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.

II

Rapport d'audit du Bureau de l'UNESCO à Jakarta

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/30 Partie II,
2. Prenant note du rapport de la Directrice générale sur la réforme du dispositif hors Siège, qui figure dans le document 186 EX/28, et des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO énoncées dans le document 186 EX/17 Partie I,
3. Remercie le Commissaire aux comptes des observations et recommandations formulées dans son rapport d'audit sur le Bureau de l'UNESCO à Jakarta ;

4. Constate avec inquiétude les conclusions du Commissaire aux comptes concernant le non-respect par le Bureau de l'UNESCO à Jakarta des dispositions du Manuel administratif relatives à la soumission de rapports de mission et à la procédure d'appel à la concurrence pour les contrats, à la mobilité du personnel du cadre organique, et concernant les retards dans le processus de recrutement en vue de pourvoir des postes vacants de longue date ;
5. Prie la Directrice générale de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans le rapport d'audit du Bureau de l'UNESCO à Jakarta ;
6. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte à sa 189^e session de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes.

III

Rapport d'audit sur la Division de la promotion de l'éducation de base du Secteur de l'éducation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/30 Partie III,
2. Remerciant le Commissaire aux comptes des observations et recommandations présentées dans son rapport d'audit sur l'ancienne Division pour la promotion de l'éducation de base du Secteur de l'éducation,
3. Reconnaissant que l'éducation constitue la première priorité de l'UNESCO et qu'à ce titre, l'Organisation a pour mission d'assurer la coordination et le leadership au niveau international de la promotion et de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT),
4. Réaffirmant que l'appui de l'UNESCO à l'éducation de base est primordial et stratégique pour contribuer à la réalisation de l'enseignement primaire universel et de l'alphabétisation qui font partie des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs de l'Éducation pour tous,
5. Exprimant sa préoccupation face aux anomalies constatées au sein de l'ancienne Division pour la promotion de l'éducation de base et à leurs répercussions sur l'exécution des programmes et activités du Secteur de l'éducation,
6. Prend note des efforts faits par le Secteur de l'éducation pour prendre les mesures nécessaires afin de tenir compte des observations du Commissaire aux comptes ;
7. Demande instamment à la Directrice générale de transmettre le rapport d'audit sur l'ancienne division aux services compétents pour qu'ils l'examinent afin de déterminer si de nouvelles mesures sont nécessaires ;
8. Prie la Directrice générale d'appliquer les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport d'audit sur l'ancienne Division pour la promotion de l'éducation de base à la nouvelle Division pour la promotion de l'éducation et de l'apprentissage, de l'éducation de base au supérieur, ainsi qu'aux autres composantes résultant de la restructuration du Secteur de l'éducation ;
9. Invite la Directrice générale à mettre en œuvre dès que possible les recommandations du Commissaire aux comptes visant à consolider la nouvelle structure du Secteur de l'éducation, et en particulier :

- (a) à finaliser l'organigramme de la Division, en y indiquant les ressources qui lui sont affectées ;
 - (b) à renforcer la coordination entre la Division et le dispositif hors Siège ;
 - (c) à mieux définir les responsabilités et préciser les rôles respectifs du Siège et des instituts pour l'éducation ;
 - (d) à renforcer l'interaction entre la Division, le Programme UNITWIN et chaires UNESCO et le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) ;
 - (e) à évaluer les besoins en personnel pour s'assurer que des consultants ne sont pas recrutés pour faire le travail des membres du personnel ;
 - (f) à améliorer les procédures de recrutement, en particulier pour les consultants – délais et mise en concurrence –, notamment en formant les membres du personnel concernés ;
 - (g) à accroître la part des ressources consacrées aux programmes et activités ;
 - (h) à mieux définir les objectifs assignés à chaque priorité ;
10. Demande également à la Directrice générale de faire rapport sur ce sujet à la Conférence générale, à sa 36^e session.

IV

Rapport d'audit des procédures de recrutement et de cessation de service

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/30 Partie IV,
2. Conscient des problèmes que posent le nombre important de départs à la retraite prévus dans les années à venir et l'accroissement considérable du nombre de candidatures déposées en réponse aux avis de vacance de postes,
3. Prenant note des faiblesses que le Commissaire aux comptes a recensées dans les procédures de recrutement et de cessation de service de l'Organisation en ce qui concerne, en particulier, la qualité du contrôle interne, la capacité de prévoir les besoins en recrutement, et le rapport coût-efficacité des procédures de recrutement,
4. Invite la Directrice générale à renforcer la fonction de recrutement en accordant la priorité à l'amélioration du processus de planification, à la définition des besoins en recrutement, à la qualité des descriptions de postes, à l'évaluation des candidats ainsi qu'au rapport coût-efficacité et à la transparence des procédures de recrutement, et à veiller à ce que les procédures de cessation de service respectent le Statut et Règlement du personnel ;
5. Invite également la Directrice générale à allouer, dans les limites du budget existant, les ressources nécessaires pour achever la deuxième phase de STEPS et élaborer, s'il y a lieu, des outils appropriés de planification des effectifs ;
6. Prie la Directrice générale de veiller à ce que des procédures appropriées de contrôle interne soient en place et à ce que tous les administrateurs qui s'occupent du recrutement connaissent suffisamment et respectent les principes et règles qui

régissent le recrutement à l'UNESCO, et de renforcer effectivement l'obligation redditionnelle des administrateurs qui s'occupent du recrutement du personnel et des consultants ;

7. Note avec inquiétude que les départs négociés ont entraîné systématiquement le versement du montant maximum des indemnités de licenciement autorisées par le Statut et Règlement du personnel ;
8. Prie la Directrice générale d'examiner ces cas en réduisant les versements, lorsqu'ils sont dans l'intérêt de l'UNESCO, au montant minimum raisonnable et en veillant à ce que ces départs négociés servent au mieux les intérêts d'une gestion efficace de l'Organisation ;
9. Invite la Directrice générale à élaborer un plan garantissant que les départs négociés sont utilisés de manière stratégique, dans l'intérêt de l'Organisation, et à soumettre ce plan au Conseil exécutif pour examen, à sa 187^e session ;
10. Invite également la Directrice générale à lui rendre compte, à sa 189^e session, des mesures prises pour remédier aux faiblesses que le Commissaire aux comptes a recensées dans ses rapports, et à mettre en œuvre les neuf recommandations restantes qui figurent dans le document 186 EX/INF.6.

(186 EX/SR.9)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

31 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (186 EX/31 ; 186 EX/ONG/2 ; 186 EX/ONG/3 ; 186 EX/46)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/31, 177 EX/57 et 183 EX/13 ainsi que la résolution 34 C/59 et la décision 185 EX/33,
2. Ayant examiné les documents 186 EX/31 et 186 EX/ONG/2,
3. Apprécie les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales pour renforcer la coopération avec les ONG dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO et aux niveaux international, national et régional ;
4. Reconnaît le rôle important que jouent les ONG, en tant qu'acteurs du changement, en mesurant le potentiel que représentent les migrations pour stimuler le développement, compte tenu des dimensions humaines, culturelles et intersectorielles des migrations internationales, et en exerçant une influence positive sur les comportements du public à l'égard des populations de migrants ;
5. Demande à la Directrice générale de renforcer la coopération avec les ONG dans le but commun de prendre en compte les dimensions sociales et humaines des migrations, y compris l'inclusion et le développement social ;
6. Décide de renouveler les relations avec les organisations et fondations énumérées dans le document 186 EX/31, section II.A ;

7. Prend note des décisions de la Directrice générale concernant l'admission aux relations officielles des organisations et de la fondation énumérées dans le document 186 EX/31, section II.B ;
8. Décide d'admettre aux relations formelles de consultation l'Union de radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique ;
9. Prend note des différentes options présentées en vue de faciliter la participation de la société civile des pays en développement aux travaux du Comité, et prie la Directrice générale d'appliquer ces options ;
10. Demande également à la Directrice générale de soumettre la version révisée des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales à la Conférence générale à sa 36^e session, ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Comité à la 187^e session du Conseil et aux sessions précédentes ;
11. Reconnaissant la nécessité de diversifier et d'améliorer la qualité de la coopération entre l'UNESCO et les différents acteurs de la société civile, décide d'examiner à sa 187^e session une proposition préliminaire de révision du mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales tenant compte de ses débats à la 186^e session, des décisions pertinentes adoptées dans le cadre du suivi de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO ainsi que du cadre directeur pour des partenariats stratégiques.

(186 EX/SR.7)

32 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013 (186 EX/32 et Add. ; 186 EX/INF.7 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 186 EX/32 et Add. et 186 EX/INF.7,
2. Notant que les propositions des États membres énumérées ci-dessous ont été adressées à la Directrice générale conformément aux critères statutaires,
3. Prie la Directrice générale et le Secrétariat de promouvoir plus activement ces anniversaires et de donner plus de possibilités, en particulier aux pays en développement, de présenter des propositions ;
4. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions en vue d'assurer une meilleure répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes ;
5. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) que l'UNESCO s'associe en 2012-2013 aux célébrations suivantes :
 - (1) 350^e anniversaire de la mort de la Reine Nzinga Mbande Ngola Kiluage (royaume du Matamba-Ngongo), figure emblématique de la lutte contre l'esclavage et de l'autonomisation des femmes en Afrique (1583-1663) (Angola)
 - (2) 1650^e anniversaire de la naissance de Mesrop Machtots, inventeur de l'alphabet arménien (vers 362-440) (Arménie)

- (3) 300^e anniversaire de la naissance de Sayat-Nova (Harutyun (Arutin) Sayatyan), poète et musicien (vers 1712-1795) (Arménie, avec l'appui de la Géorgie)
- (4) 500^e anniversaire du premier livre imprimé arménien (1512) (Arménie)
- (5) 1400^e anniversaire de la naissance d'Anania de Shirak, savant (612-685) (Arménie)
- (6) 100^e anniversaire de la comédie musicale *Arshin Mal Alan* d'Uzeyir Hajibeyli (1913) (Azerbaïdjan)
- (7) 1150^e anniversaire de la mention de la ville de Polotsk dans la *Chronique des temps passés* (862) (Biélorus)
- (8) 100^e anniversaire de la naissance de l'académicien Lyubomir Iliev (1913-2000) (Bulgarie)
- (9) 150^e anniversaire de la naissance de Milka Trnina, cantatrice (1863-1941) (Croatie)
- (10) 450^e anniversaire de la mort d'Andrija Medulić/Andrea Meldolla Schiavone, peintre (vers 1510-1563) (Croatie, avec l'appui de l'Italie)
- (11) 100^e anniversaire de la naissance de René Portocarrero, peintre (1912-1985) (Cuba)
- (12) 100^e anniversaire de la fondation du Musée des Beaux-arts (1913) (Cuba)
- (13) 1150^e anniversaire de l'arrivée des missionnaires Cyrille et Méthode en Grande-Moravie (863) (République tchèque et Slovaquie, avec l'appui de la Serbie)
- (14) 100^e anniversaire de la naissance de Jiří Trnka, créateur et cinéaste d'animation (1912-1969) (République tchèque, avec l'appui de la Slovaquie)
- (15) 100^e anniversaire de la naissance d'Otto Wichterle, inventeur (1913-1998) (République tchèque, avec l'appui de la Slovaquie)
- (16) 100^e anniversaire de la mort de José Eloy Alfaro Delgado, homme d'État et penseur (1842-1912) (Équateur)
- (17) 100^e anniversaire de la naissance de Naguib Mahfouz, auteur et écrivain (1911-2006) (Égypte)
- (18) 150^e anniversaire de la naissance de Qasim Amin, auteur (1863-1908) (Égypte)
- (19) 300^e anniversaire de la naissance de Denis Diderot, écrivain et philosophe (1713) (France)
- (20) 150^e anniversaire de la naissance de Claude Debussy, compositeur (1862-1918) (France)
- (21) 100^e anniversaire de la naissance d'Aimé Césaire, poète et écrivain (1913-2008) (France)
- (22) 100^e anniversaire de la naissance d'Albert Camus, écrivain (1913-1960) (France)
- (23) 300^e anniversaire de l'édition imprimée du poème épique *Le Chevalier à la peau de panthère* (1712) (Géorgie)
- (24) 150^e anniversaire de la naissance de Niko Pirosmiani, peintre (1862-1918) (Géorgie)

- (25) 200^e anniversaire de la naissance de Richard Wagner, compositeur (1813-1883) (Allemagne)
- (26) 50^e anniversaire de la mort de Hermann Hesse, poète et romancier (1877-1962) (Allemagne)
- (27) 100^e anniversaire de la mort de Rudolf Diesel, inventeur et ingénieur (1858-1913) (Allemagne)
- (28) 150^e anniversaire de la naissance de Swami Vivekananda, philosophe et guide spirituel (1863-1902) (Inde)
- (29) 100^e anniversaire de la naissance d'Amrita Sher-Gil, peintre (1913-1941) (Inde)
- (30) 1000^e anniversaire de la compilation du *Kitab al-Qānūn fī ṭ-ṭibb* (Canon de la médecine) d'Avicenne (1013) (République islamique d'Iran)
- (31) 200^e anniversaire de la redécouverte de Petra (1812) (Jordanie)
- (32) 100^e anniversaire de la naissance d'Oufa Mendbayevich Ahmedsafin, savant (1912-1984) (Kazakhstan)
- (33) 150^e anniversaire de la naissance de Pauls Valdens, chimiste (1863-1957) (Lettonie)
- (34) 150^e anniversaire de la naissance de Rūdolfs Blaumanis, écrivain (1863-1908) (Lettonie)
- (35) 100^e anniversaire de la naissance de Meilē Lukšienē, professeur et sociologue (1913-2009) (Lituanie)
- (36) 700^e anniversaire de l'œuvre de Kankou Moussa le « Bâtitteur » pour l'enseignement, le dialogue religieux et le rapprochement des civilisations arabo-africaines (Mali)
- (37) 1150^e anniversaire de la fondation de l'université al-Qaraouiyyine (Maroc)
- (38) 100^e anniversaire de la naissance de Witold Lutosławski, compositeur (1913-1994) (Pologne)
- (39) 100^e anniversaire de la naissance de George Emil Palade, savant (1912-2008) (Roumanie)
- (40) 100^e anniversaire de la naissance de Sergiu Celibidache, chef d'orchestre (1912-1996) (Roumanie)
- (41) 350^e anniversaire de l'Église des Saints-Archanges de Rogoz (1663) (Roumanie)
- (42) 100^e anniversaire de la mort de Spiru Haret, savant (1851-1912) (Roumanie)
- (43) 150^e anniversaire de la fondation du Conservatoire national Rimsky-Korsakov de Saint-Pétersbourg (1862) (Fédération de Russie)
- (44) 100^e anniversaire de la fondation du Musée national des Beaux-arts Alexandre Pouchkine (1912) (Fédération de Russie)
- (45) 150^e anniversaire de la naissance de Vladimir Vernadsky (Volodymyr Vernads'ky), savant et penseur (1863-1945) (Fédération de Russie et Ukraine)
- (46) 150^e anniversaire de la naissance de Constantin Stanislavsky, acteur et fondateur du Théâtre d'art de Moscou (1863-1938) (Fédération de Russie)
- (47) 200^e anniversaire de la Constitution de 1812 (Espagne)

- (48) 300^e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, philosophe, écrivain et pédagogue (1712-1778) (Suisse et France)
 - (49) 150^e anniversaire de la naissance de la Reine Sri Savarindira de Thaïlande (1862-1955) (Thaïlande)
 - (50) 100^e anniversaire de la naissance de Boonlua Debyasuvorn, enseignante et éducatrice (1911-1982) (Thaïlande)
 - (51) 100^e anniversaire de la naissance d'Eric Williams, érudit et homme d'État (1911-1981) (Trinité-et-Tobago)
 - (52) 500^e anniversaire de la carte de Piri Reis (1513) (Turquie)
 - (53) 300^e anniversaire de la mort de Yusuf Nabi, poète et philosophe (1641-1712) (Turquie)
 - (54) 100^e anniversaire de la naissance de Kemal Ahmet Aru, architecte et urbaniste (1912-2005) (Turquie)
 - (55) 300^e anniversaire de la mort de Buhurizade Mustafa Itri, musicien (1640-1712) (Turquie)
 - (56) 50^e anniversaire du discours de Martin Luther King intitulé « Je fais un rêve » (1963) (États-Unis d'Amérique)
 - (57) 150^e anniversaire du Discours de Gettysburg, prononcé par le Président Abraham Lincoln (1863) (États-Unis d'Amérique)
- (b) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

(186 EX/SR.9)

[33 Relations avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et cette organisation régionale]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 186 EX/1.

QUESTIONS GÉNÉRALES

34 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 185 EX/36 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (186 EX/34 ; 186 EX/48)

Résolution 35 C/75 et décision 185 EX/36 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/34,
2. Rappelle ses précédentes décisions concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ;
3. Remercie la Directrice générale pour les premiers progrès enregistrés dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées ;
4. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 187^e session, un rapport de suivi, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session.

(186 EX/SR.9)

35 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 185 EX/37 (186 EX/35 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/35,
2. Rappelle ses précédentes décisions concernant la reconstruction et le développement de Gaza ;
3. Remercie la Directrice générale pour les premiers progrès enregistrés dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées ;
4. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 187^e session, un rapport de suivi, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session.

(186 EX/SR.9)

36 Dates de la 187^e session et liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 187^e session (186 EX/INF.9 ; 186 EX/INF.10)

187^e session

(y compris les réunions des organes subsidiaires)

(21 septembre – 6 octobre 2011)

(12 jours ouvrables/16 jours calendaires)

Bureau	Mercredi 21 et lundi 26 septembre
Comité spécial	à déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	à déterminer
Groupe d'experts des questions financières et administratives	à déterminer
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	à déterminer
Plénières (mardi 27 et mercredi 28 septembre et mercredi 5 et jeudi 6 octobre) et Commissions (jeudi 29 septembre au mardi 4 octobre)	Mardi 27 septembre au jeudi 6 octobre

*

* *

Le Conseil exécutif a pris note du document 186 EX/INF.10 (Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 187^e session).

(186 EX/SR.10)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

37 Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet (186 EX/37 ; 186 EX/INF.11 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 185 EX/42,

2. Ayant examiné les documents 186 EX/37 et 186 EX/INF.11,
3. Considérant l'importance de l'Internet comme outil fondamental pour promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir et réduire la fracture numérique,
4. Prend note avec intérêt de la réflexion et de l'analyse engagées par la Directrice générale, dans le contexte des programmes existants de l'UNESCO, sur tous les aspects de l'Internet ;
5. Prie la Directrice générale de continuer, dans le cadre des programmes de l'UNESCO et de manière intersectorielle, à promouvoir l'utilisation de l'Internet et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les domaines de compétence et conformément aux priorités stratégiques de l'UNESCO ;
6. Décide de soumettre le rapport figurant dans le document 186 EX/37, accompagné des observations du Conseil exécutif et de tous autres commentaires et observations que la Directrice générale pourrait souhaiter formuler, à l'examen de la Conférence générale à sa 36^e session.

(186 EX/SR.9)

38 Coopération entre l'UNESCO et la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO) (186 EX/38 et Corr. ; 186 EX/INF.18 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant le travail accompli par la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO) dans le domaine du développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes,
2. Conscient du niveau d'excellence académique atteint par la Faculté latino-américaine des sciences sociales en plus de cinquante ans d'activité,
3. Sachant qu'en 2008, l'UNESCO a signé avec la Faculté latino-américaine des sciences sociales un accord révisé, développant l'accord de 1977, en vue de resserrer encore la coopération et les partenariats dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences sociales et humaines et de la communication, au profit des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes,
4. Connaissant les conclusions de la réunion conjointe du Bureau du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) et du Comité de conseil scientifique du programme MOST tenue en novembre 2010, ainsi que celles du Conseil intergouvernemental lui-même à sa dixième session, en mars 2011,
5. Ayant examiné le document 186 EX/38 et Corr.,
6. Prie la Directrice générale de veiller en priorité à l'application immédiate des mécanismes de coopération prévus dans l'accord révisé signé en 2008 avec la Faculté latino-américaine des sciences sociales ;
7. Prie également la Directrice générale de renforcer, conformément aux dispositions de l'accord en vigueur, la coopération avec la Faculté latino-américaine des sciences sociales et le soutien qui lui est apporté ;

8. Prie en outre la Directrice générale de rendre compte à la Conférence générale, à sa 36^e session, de l'état d'avancement de la collaboration et des contacts avec la Faculté latino-américaine des sciences sociales.

(186 EX/SR.9)

39 Relance des activités du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

(186 EX/39 ; 186 EX/INF.18 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 18 C/3.322 par laquelle la Conférence générale a créé en 1974 le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC ou Fonds) et approuvé ses Statuts en insistant sur « l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle » du FIPC, afin de promouvoir les cultures nationales et les valeurs qu'elles incarnent, la création artistique sous toutes ses formes ainsi que la coopération culturelle, régionale et internationale,
2. Rappelant également la décision 182 EX/33, la résolution 35 C/48 et la décision 184 EX/21,
3. Ayant examiné le document 185 EX/32 Partie I et pris note des conclusions et recommandations du Commissaire aux comptes relatives au FIPC,
4. Ayant examiné également les documents 186 EX/39 et 186 EX/6 Partie VI,
5. Rappelant la pertinence et l'utilité avérées du FIPC dans le renforcement des mécanismes nationaux et régionaux d'aide à l'action culturelle et à la création artistique, selon le vœu unanime récemment exprimé par les pays donateurs,
6. Décide de revitaliser le Fonds et de relancer ses activités ;
7. Prie la Directrice générale de préparer et de présenter, dans les meilleurs délais, des amendements aux Statuts du Fonds pour examen par le Conseil exécutif à sa 187^e session et adoption éventuelle par la Conférence générale à sa 36^e session, en tenant compte des débats de la 186^e session et après consultation des groupes régionaux ;
8. Invite la Directrice générale à fonder ses propositions sur les principes suivants :
 - (a) maintenir l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle du Fonds ;
 - (b) favoriser les synergies entre les différents fonds au sein du Secteur de la culture et les autres secteurs de programme de l'Organisation ;
 - (c) réduire les coûts associés à la gestion du Fonds, y compris en simplifiant la structure du nouveau mécanisme de gouvernance ;
 - (d) prévoir l'utilisation du capital du Fonds et des intérêts produits.

(186 EX/SR.9)

40 L'Éducation pour tous – Intensifier les efforts (186 EX/40 ; 186 EX/INF.18 Add.2 ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 185 EX/8,
2. Ayant examiné les documents 186 EX/6 Partie II et 186 EX/40, ainsi que le document 186 EX/INF.23 relatif à la réforme proposée du mécanisme de coordination mondiale de l'Éducation pour tous (EPT),
3. Rappelant le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2011 et son message essentiel, à savoir que, malgré les progrès réalisés dans de nombreux domaines, le monde n'est pas en voie d'atteindre les objectifs de l'EPT fixés pour 2015 et que bon nombre d'entre eux risquent d'être manqués, et de beaucoup,
4. Rappelant également la Déclaration de Jomtien, adoptée à la dixième réunion du Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous tenue en Thaïlande du 22 au 24 mars 2011, qui demande « que soient pris d'urgence des engagements forts – aux niveaux national, régional et mondial – en faveur de la réalisation de tous les objectifs de l'EPT et d'une mise en œuvre intégrale du droit à l'éducation »,
5. Rappelant en outre la Déclaration d'Addis-Abeba, adoptée à la neuvième réunion du Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous tenue à Addis-Abeba du 22 au 25 février 2010, où il est demandé à l'UNESCO de proposer des mesures concrètes visant à renforcer l'efficacité du Groupe de haut niveau ainsi que l'architecture de la coordination de l'EPT,
6. Soulignant la nécessité pour l'UNESCO de consolider son leadership dans le domaine de l'Éducation pour tous et de renforcer encore son rôle de coordination régionale et mondiale afin de contribuer de manière concrète et visible à l'intensification des efforts en faveur de l'EPT,
7. Notant que l'UNESCO a été invitée à jouer le rôle de chef de file dans la planification de l'Examen ministériel annuel de 2011 du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) (Genève, 4-29 juillet 2011) qui aura pour thème « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation »,
8. Se félicitant de l'orientation programmatique proposée par la Directrice générale dans son introduction au document 36 C/5, à savoir que « l'heure est venue pour l'UNESCO de passer résolument d'une recherche de l'efficacité à une recherche de l'efficacités, d'une logique des apports à une logique de l'impact »,
9. Prie la Directrice générale de faire en sorte que tous les résultats escomptés relatifs à l'Éducation pour tous dans le document 36 C/5 soient formulés, dans la mesure du possible, en termes d'impact plutôt qu'en termes d'apport de l'UNESCO ;
10. Prie également la Directrice générale de veiller à ce que les interventions de l'Organisation en faveur de l'EPT soient centrées sur l'aide à la formulation de politiques en amont et sur le renforcement des capacités, tout en encourageant l'ensemble des parties prenantes, des partenaires et des États membres à intensifier leurs efforts à l'échelon régional et au niveau des pays ;
11. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter, à sa 187^e session, un rapport définissant clairement le rôle de l'UNESCO en tant que coordonnatrice et chef de file de l'EPT à l'échelle mondiale, y compris sa finalité, ses objectifs spécifiques et ses

priorités, ainsi qu'un cadre qui pourrait permettre d'évaluer la manière dont l'Organisation s'acquitte de cette fonction, en tenant compte du document 186 EX/INF.23 et des discussions tenues à ce sujet pendant la 186^e session ;

12. Invite la Directrice générale à entreprendre une clarification de la répartition stratégique des tâches entre les agences initiatrices de l'EPT, à relever les défis qui se posent en matière de coordination aux niveaux mondial et régional, et à identifier les avantages comparatifs et les synergies entre les agences initiatrices ;
13. Demande à la Directrice générale de lui présenter, à sa 189^e session, une vision et un plan stratégiques cohérents concernant les efforts de l'UNESCO pour plaider la cause de l'EPT aux niveaux mondial, régional et sous-régional ;
14. Engage la Directrice générale à tenir les États membres informés des préparatifs et des priorités stratégiques de l'UNESCO en vue de l'Examen ministériel annuel qu'effectuera le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) en 2011, ainsi que de la manière dont l'UNESCO entend profiter au mieux de cette occasion pour faire en sorte que l'EPT et les objectifs de développement convenus au niveau international dans le domaine de l'éducation bénéficient du soutien et de l'action politiques les plus larges possibles.

(186 EX/SR.9)

41 Activités de l'UNESCO relatives aux géoparcs (186 EX/41 ; 186 EX/INF.18 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 161 EX/3.3.1,
2. Tenant compte du succès du Réseau mondial de géoparcs et de son remarquable développement dans un certain nombre de pays, dont attestent ses retombées positives pour l'éducation, le développement durable et l'identité culturelle des communautés locales,
3. Note que certains géoparcs reçoivent un appui ad hoc de l'UNESCO depuis dix ans et qu'il est nécessaire d'évaluer leur fonctionnement ;
4. Note également que les géoparcs peuvent contribuer à accroître la visibilité de l'Organisation dans les États membres ;
5. Demande à la Directrice générale de lui présenter, à sa 187^e session, un rapport d'étape comportant une analyse approfondie des activités réalisées, des propositions tendant à renforcer la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial de géoparcs, ainsi que des propositions visant à améliorer la coopération et l'échange d'informations avec les États membres ;
6. Demande également à la Directrice générale d'inclure dans son rapport des propositions visant à améliorer l'assistance fournie aux États membres qui souhaitent créer des géoparcs sur leur territoire, et à promouvoir la création de réseaux régionaux de géoparcs ;
7. Demande en outre à la Directrice générale d'indiquer dans son rapport les incidences financières et administratives des propositions présentées.

(186 EX/SR.9)

42 Mémoire d'accord entre l'UNESCO, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) (186 EX/42 ; 186 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 186 EX/42,
2. Approuve le Mémoire d'accord entre l'UNESCO, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) (ci-après dénommées « la Banque mondiale ») joint en annexe au document 186 EX/42 ;
3. Prie la Directrice générale de tenir les États membres informés pour qu'ils puissent être associés à l'application du Mémoire d'accord entre l'UNESCO et la Banque mondiale ;
4. Autorise la Directrice générale à signer le Mémoire d'accord entre l'UNESCO et la Banque mondiale au nom de l'UNESCO ;
5. Prie également la Directrice générale de lui présenter à sa 189^e session, un rapport sur l'application du Mémoire d'accord entre l'UNESCO et la Banque mondiale, et la prie en outre de lui soumettre le Mémoire d'accord pour examen avant la fin de la période initiale de trois ans, comme indiqué au paragraphe 11 (a) du Mémoire d'accord.

(186 EX/SR.9)

43 Mise en œuvre de la stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (186 EX/43 ; 186 EX/INF.18 Add. ; 186 EX/48)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant au document 35 C/5, dans lequel les compétences nécessaires pour la vie professionnelle ont été reconnues comme l'un des trois éléments de base pour réaliser les objectifs de l'EPT,
2. Rappelant ses décisions 179 EX/49 et 181 EX/8 par lesquelles la stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (stratégie pour l'EFTP) a été adoptée,
3. Ayant examiné le document 186 EX/43,
4. Reconnaissant la nécessité d'accroître le rôle de l'UNESCO dans l'aide à la formulation de politiques nationales et régionales, dans l'élaboration d'indicateurs appropriés et dans la promotion du débat mondial sur l'EFTP, comme indiqué dans la stratégie pour l'EFTP,
5. Insiste sur l'importance de la poursuite des efforts visant à renforcer les partenariats, comme indiqué dans la stratégie pour l'EFTP ;
6. Insiste également sur la nécessité de renforcer le rôle de coordination de l'UNESCO à cet égard, en recourant notamment au Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC), dans le but de développer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et l'échange de bonnes pratiques ;

7. Encourage la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la stratégie pour l'EFTP ;
8. Souligne la nécessité de mobiliser les ressources de l'UNESCO pour atteindre avec succès les objectifs fixés dans la stratégie pour l'EFTP ;
9. Invite les États membres à soutenir l'action de l'UNESCO destinée à renforcer le domaine de l'EFTP par des financements extrabudgétaires, le détachement d'experts et le partage de connaissances ;
10. Prie la Directrice générale de mobiliser des fonds supplémentaires auprès de sources publiques et privées aux niveaux national, régional et mondial, y compris en mettant à profit la conférence qui se tiendra prochainement à Shanghai ;
11. Prie également la Directrice générale de lui soumettre à sa 187^e session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'EFTP, incluant :
 - (a) une analyse de la coopération mise en place avec les autres partenaires ;
 - (b) une évaluation des ressources internes et externes mobilisées ;
 - (c) un calendrier de mise en œuvre de la stratégie pour l'EFTP d'ici à 2015.

(186 EX/SR.9)

SÉANCE PRIVÉE

Communiqué relatif à la séance privée du mercredi 18 mai 2011

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 18 mai, le Conseil exécutif a examiné les points **3** et **18**.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil de la situation générale concernant le personnel et des décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. La Directrice générale a également consulté le Conseil, conformément à la décision 159 EX/4.1-4.2, sur la prolongation de l'engagement de la Conseillère juridique.

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(186 EX/SR.7)